

Politikai
röpiratok,

74.



74
—
557

QUI PAYERA

LES

DETTES DE L'AUTRICHE ?

PAR

J. LUDVIGH

ANCIEN REPRÉSENTANT ET SECRÉTAIRE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE HONGRIE

*Culpa est immiscere se rei ad se non
pertinenti.*

*Quod initio viciosum est non potest
tractu temporis convalescere.*

AXIOMES DE JURISPRUDENCE.

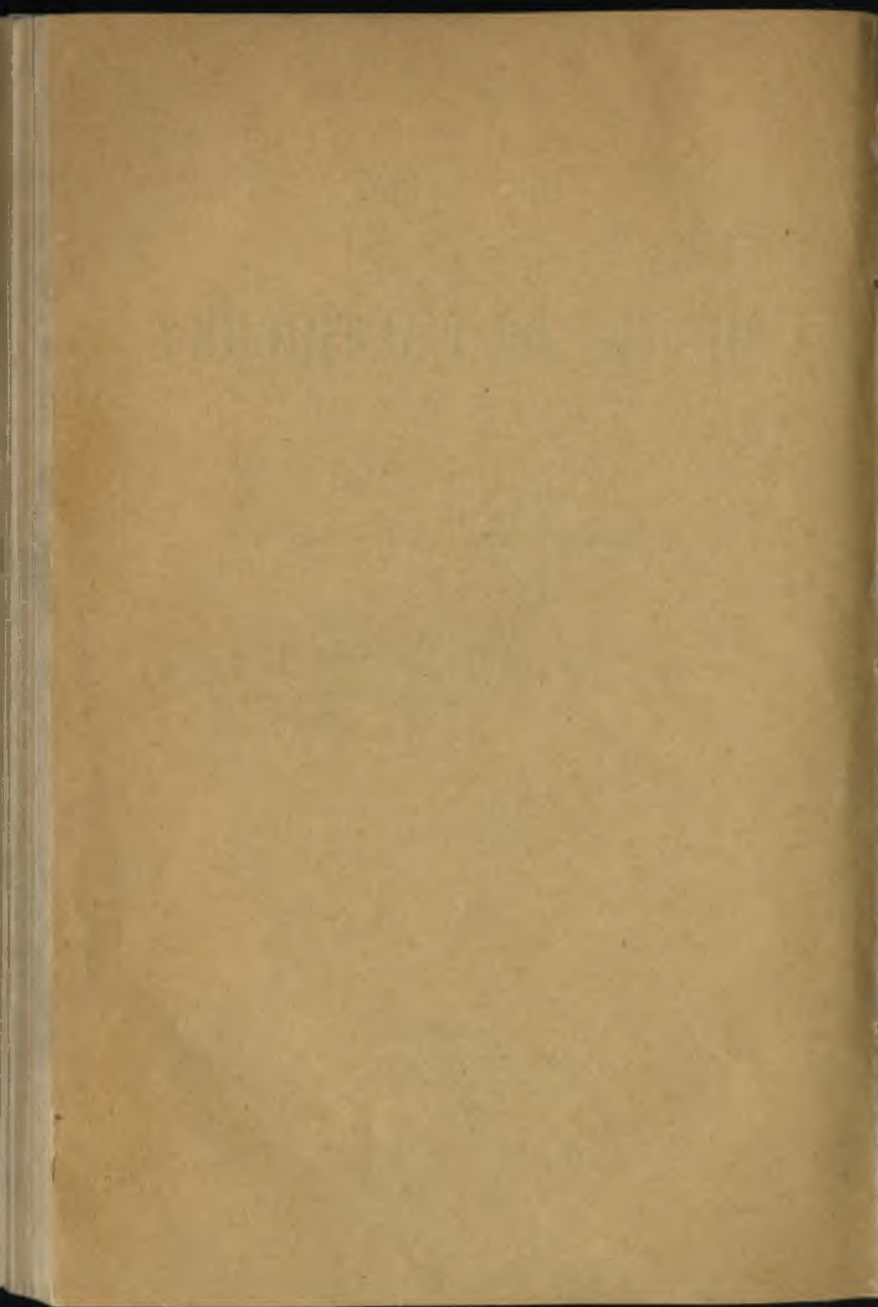
5.

BRUXELLES

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET C^o, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE ROYALE, 3, IMPASSE DU PARC

1861

Tous droits réservés.



QUI PAYERA

LES

DETTES DE L'AUTRICHE ?

Autres travaux de M. Ludvigh en vente chez les mêmes :

Nouvelle page de l'histoire des Habsbourgs.

La Hongrie et la germanisation autrichienne.

La liberté religieuse et le protestantisme en Hongrie.

La Hongrie devant l'Europe. — Les institutions nationales et constitutionnelles de la Hongrie et leur violation.

La Hongrie et les Slaves.

François-Joseph, empereur d'Autriche, peut-il être couronné roi de Hongrie ?

TRADUCTIONS :

La question des nationalités. — L'Europe, l'Autriche et la Hongrie,
par Louis Kossuth.

Le Congrès, l'Autriche et l'Italie. — Révélations sur la crise italienne,
par Louis Kossuth.

QUI PAYERA

LES

DETTES DE L'AUTRICHE ?

PAR

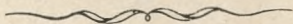
J. LUDVIGH

ANCIEN REPRÉSENTANT ET SECRÉTAIRE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE HONGRIE

*Culpa est immiscere se rei ad se non
pertinenti.*

*Quod initio viciosum est non potest
tractu temporis convalescere.*

AXIOMES DE JURISPRUDENCE.



BRUXELLES

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET C^o, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE ROYALE, 3, IMPASSE DU PARC

1861

Tous droits réservés.

615752 no 165 049

DE BALLAGI GÉZA.

QUI PAYERA LES DETTES DE L'AUTRICHE ?

Qui fait les dettes, doit les payer. Tel est l'axiome, inscrit dans tous les codes depuis les temps les plus reculés de l'antiquité jusqu'à nos jours. Agir autrement c'est tromper. Cependant la maison des Habsbourgs-Lorraine fait une exception à l'axiome. Les dettes qu'elle contracte sont mises à la charge de ceux-là mêmes contre lesquels elles ont servi. Si ce ne sont pas des tiers qui les paient, elles ne sont pas payées du tout.

C'est depuis Charles-Quint que ce système est mis en pratique. Le monde n'est devenu ni plus sage ni plus prévoyant, il se laisse bernier de nos jours comme au temps de Charles V, qui s'est fait empereur aux frais des Espagnols comme il s'est

fait roi absolu des Espagnols aux frais des libertés et des bourses allemandes.

La couronne d'Allemagne, mise à l'encan, fut achetée par la voie d'emprunts. C'est au plus offrant qu'elle échut, François I^{er} roi de France l'eût obtenue si ses banquiers, gagnés par Charles V, ne l'eussent point trompé. Charles s'adressa aux banquiers Fugger à Anvers et leur dit, moitié en allemand, moitié en flamand : « Secondez mes efforts pour obtenir la couronne d'Allemagne ; » et les Fugger ne l'ont que trop bien secondé. Ils refusèrent le paiement des lettres de change arrivées de France et soldèrent les traites espagnoles. Les ambassadeurs français ne pouvant ainsi remplir leurs promesses faites aux électeurs, les Espagnols payèrent les votes des électeurs 852,989 florins. Frédéric le Sage de Saxe fut le seul qui refusa sa part du butin électoral.

Est-ce l'empereur qui a payé ces dettes ? Pas du tout ; il les fit payer par les Espagnols, sauf à en contracter d'autres à la charge de l'Allemagne. Il donna aux Fugger Venezuela sur l'Orinoco en Amérique et aux Welser la contrée de Valparaiso.

Pour ses guerres en Allemagne, il emprunta de l'argent aux Génois. Il soutira d'eux des sommes

fabuleuses, promettant jusqu'à 20 p. c. d'intérêt. Il empruntait même quand il n'avait pas besoin d'argent, disant que « les prêts sont le meilleur « gage de l'attachement des peuples, car ils crain- « dront toujours assez la perte de leur argent pour « ne pas se mettre en travers de mes desseins. »

Mais il arriva que les Génois ne voulurent pas, pour leur sûreté, accepter une garnison espagnole, ni permettre d'élever une citadelle pour la défense du sénat, et que l'empereur, fâché du mépris de sa sollicitude paternelle dont il aurait voulu combler les Génois, prit la résolution de consolider sa dette à perpétuité, sans jamais rembourser le capital. « De crainte de perdre les intérêts ils ne vou- « dront se brouiller, ni avec moi ni avec mes suc- « cesseurs, » dit l'empereur.

Tel fut le système de Charles-Quint et tel il est encore aujourd'hui en Autriche. Metternich disait : « Plus nous avons de créanciers, plus nous avons de partisans et de complices ; tous les prêteurs, tous les possesseurs de notre papier se rendent solidaires. La peur de perdre leurs capitaux les attache à notre régime et à toutes nos entreprises. » On empruntait de l'argent sans en avoir besoin. Lorsqu'il fallait amortir la dette on l'augmentait, et on l'augmenta surtout depuis que le ministre

Bach, particulièrement épris de la politique de Charles V, eut persuadé à François-Joseph que la gloire et le salut de sa dynastie dépendaient de la stricte observation de cette politique.

II

COMMENT L'AUTRICHE PAYE SES DETTES.

Sous Ferdinand I^{er}, l'état des finances était le même que sous son frère. L'équilibre du budget était chose inconnue, tous les revenus de la couronne étaient livrés aux usuriers. Personne ne payait d'aussi gros intérêts que le gouvernement. Les mines de sel et de métaux ont été données en gage aux bailleurs de fonds. Le droit de battre monnaie a été confié aux créanciers. Les contributions ont été prélevées au profit des prêteurs auxquels elles ont été données en gage. L'armée n'était presque jamais payée, le vol et le pillage lui donnaient le moyen de se dédommager.

Sous Rodolphe II et Ferdinand II, les confisca-

tions remplirent le trésor de l'État et enrichirent les jésuites et les aventuriers accourus de tous les coins du monde pour grossir les bandes pillardes de Wallenstein et consorts. « Les biens « des rebelles et des hérétiques, écrivait Ferdi-
« nand II, servent à payer les frais de la guerre; » mais ils ne servaient pas à payer les dettes. Si les créanciers importunaient le gouvernement de leurs demandes, il les faisait passer pour hérétiques et rebelles, et de cette manière non seulement il se débarrassait des dettes, mais il trouvait dans ces confiscations une nouvelle source de revenus. Les confiscations en Bohême dépassèrent la somme de 43 millions de florins, somme énorme dans ce temps.

Cette manière de rembourser les créanciers n'était pas tout à fait nouvelle dans la maison des Habsbourgs. La mort de Mathias Corvin ayant réveillé l'espérance de l'empereur Ferdinand III de reprendre aux Hongrois la ville de Vienne conquise par Mathias, pour recommencer la guerre il fallait de l'argent; l'empereur s'adressa à son banquier Balthasar Eggenberg, lui promettant sa « reconnaissance éternelle et toutes les grâces, « distinctions et honneurs, » s'il lui fournissait de l'argent. Un emprunt suivait l'autre, mais Fré-

déric revint toujours à la charge. Il ne songeait plus à remplir ses promesses ; les grâces et honneurs se changeaient en nouvelles demandes d'argent. Balthasar s'excusait de son mieux, mais à Frédéric il fallait toujours de l'argent et son dernier moyen d'y parvenir fut de charger le banquier de fers et de le jeter dans la prison de Gratz, pour en extorquer tout l'argent qu'il pouvait avoir. Quand Frédéric eut tout extorqué, il ne fut plus question de remboursement. Il fit périr le créancier en prison et la mort acquitta la dette, comme toutes les promesses de reconnaissance et de gratitude (1).

III

MOYENS DE FAIRE DE L'ARGENT.

Léopold I^{er} Grosses-Lèvres, releva les finances par les confiscations et l'échafaud. Il suffisait d'être riche et en odeur de libéralisme pour être voué

(1) Qui ne connaît la banqueroute de Philippe II et les immenses confiscations dont il profita et enrichit les couvents et ses séides. La banqueroute et les confiscations furent partout et en tout temps le patrimoine des Habsbourgs.

aux bourreaux et aux assassins. Nadasdi, appelé le Crésus hongrois, fut livré à la hache du bourreau à cause de ses richesses qui tentaient l'avidité autrichienne. Nicolas Zrinyi fut empoisonné par le fameux Wallenstein; un autre assassiné dans une chasse au sanglier. Toute cette famille de héros fut lâchement exterminée par le pieux Léopold I^{er}, pour s'emparer de ses domaines et de ses trésors. On inventait des crimes pour faire de l'argent. On donna pour instruction aux juges « qu'il valait mieux condamner *les riches non coupables* mais influents, que les absoudre. »

Mais ni ces assassinats suivis de confiscations, ni les exactions et les vols à main armée n'avaient suffi à combler le gouffre des finances. On inventa le monopole du tabac, dont s'enrichirent deux comtes autrichiens, Khevenhüller et Kœnigsek, qui partageaient le gain avec le trésorier Sinzen-dorf.

Le juif Oppenheimer négociait emprunts sur emprunts. C'était le Rothschild de Léopold; mais malgré les bénéfices énormes qu'il empochait, il fit faillite. La guerre d'Espagne avait épuisé ses ressources; toute sa fortune comme celle de tant d'autres, consistait en obligations que personne ne voulait acheter. Louis, margrave de Bade, écrivait

qu'à cause de la faillite d'Oppenheimer l'empereur ne pouvait pas avoir du crédit pour 100 florins.

De quelle manière ces dettes furent-elles payées ? D'aucune. Léopold publia une ordonnance par laquelle il fut signifié aux créanciers de produire leurs créances devant un « *Judicium delegatum* » présidé par le comte Martinitz. Ceux qui ne les produisirent pas endéans six semaines, furent déboutés de tout droit au paiement. Ceux qui les produisirent, ne virent plus ni titres, ni argent. C'était une procédure expéditive. Quant à Oppenheimer, on le fit fournisseur de l'armée d'Italie pour le dédommager de ses pertes.

Léopold I^{er} inventa encore un autre moyen très ingénieux de faire de l'argent. Il institua en Hongrie une commission dite « néo acquisitive. » Dans les guerres civiles et turques, un grand nombre de propriétaires avaient perdu leurs parchemins et les documents qui concernaient la possession de leurs propriétés. Léopold, pour tirer autant d'argent que possible du pays, plus saccagé par les troupes impériales que par les Turcs, menaça les propriétaires de la basse Hongrie de les déposséder par la force armée s'ils ne légitimaient pas leur possession. Ils avaient dépensé leur argent et versé leur sang à flots pour chasser les Turcs, et voilà

que les Autrichiens s'en prennent à leurs immeubles auxquels les Turcs n'avaient pas touché. Pour éviter de longs procès et des chicanes interminables, il fallut payer l'empereur et la commission.

IV

ENCORE D'AUTRES MOYENS.

Charles VI se fit marchand pour attirer les capitaux et lorsque cette source de crédit fut épuisée, on inventa « les loteries privilégiées de la compagnie impériale d'Orient. » Chaque lot devait gagner et personne ne devait perdre. On ne reculait pas devant les réclames les plus honteuses. Les gains montaient, d'après le prospectus, à 120 millions de florins. De prime abord, l'empereur prit à titre de gain deux millions et demi, puis les gains cessèrent ; mais les réclames ne chômèrent pas pour si peu de chose. Le 23 avril 1731, l'empereur promit par patente de rembourser aux intéressés leur argent qui avait passé dans sa poche. Le 11 juillet 1734, il ne pensait plus au

remboursement; « les temps sont à la guerre
« disait-il, il faut se plier aux circonstances. »
Et pour couronnement de l'affaire, le tout puis-
sant ministre Bartenstein dit : « Les promesses ne
« sont que des décrets de clémence et non de
« justice, qu'on n'est pas tenu d'accomplir. »
Pourtant on promet encore un dédommagement
de 30 p. c. dont on ne payerait que les intérêts
à 4 p. c.

Les Anglais et les Hollandais étaient plus sages,
ils ne prêtaient que sur gages. Les Anglais se
garantissaient le capital par les duchés de Silésie
et les Hollandais par les mines de mercure de
Hongrie. Les Anglais touchaient 8 p. c. et ne
lâchaient l'argent que pour la guerre d'Italie, qui
servait leurs intérêts. Ils n'envoyaient pas même
l'argent à Vienne pour qu'il n'y fût pas dépensé
dans un autre but, mais ils le dirigeaient directe-
ment sur le théâtre de la guerre.

Jamais l'Autriche n'entraît en alliance sans se
garantir des subsides. Elle imitait les condottieri
qui entraient au service de ceux qui les payaient.
Lorsque l'Angleterre avait besoin de troupes,
il ne lui fallait que délier la bourse pour en tirer
del'Autriche. L'Autriche vendait ses soldats comme
les chefs noirs de l'Afrique vendent les esclaves.

L'Angleterre payait des subsides et l'Autriche donnait des soldats.

Lorsque sous Marie Thérèse le ministre Kaunitz parvint à nouer une courte alliance avec la France, celle-ci devait lui payer pendant les onze ans que dura l'alliance un subside, de 82,632,479 livres. Cette alliance avait coûté cher à la France.

Les emprunts contractés sous Marie Thérèse ne furent pas mieux payés que les autres. Les emprunts Wiesenhuter furent soldés en titres et en places, et les créanciers firent banqueroute.

Dans la guerre de sept ans, les dettes de l'Autriche montaient à 118 millions de florins. Le crédit étant épuisé, on eut recours au papier-monnaie, — le premier qui ait été introduit en Autriche. D'après la patente, il ne fut introduit que pour faciliter le commerce et seulement pour les provinces de l'empire et nullement pour la Hongrie où il aurait fallu soumettre la question à la Diète. Mais au fond ces banknotes ne furent pas autre chose que des assignats, un emprunt déguisé.

Bien qu'après la guerre de sept ans, les revenus eussent monté à 90 millions de florins, la dette dépassait néanmoins déjà la somme de 272 millions de florins. On évitait encore de donner aux banknotes un cours forcé.

Malgré l'agrandissement des provinces d'Autriche par le partage de la Pologne, et malgré la ladrerie des Habsbourgs, les dettes n'ont pas diminué. Cette ladrerie allait si loin que, pendant la guerre d'extermination entre Marie-Thérèse et Frédéric-le-Grand roi de Prusse, le mari de Marie-Thérèse se fit fournisseur des vivres pour le camp ennemi. Il ne convenait pas à la grandeur impériale de s'occuper d'affaires de finances, mais il lui convenait de se faire pourvoyeur de l'ennemi et d'empocher son argent. Aussi ne doit-on pas s'étonner si les exemples sont contagieux et si la plupart des princes, comtes et barons des provinces autrichiennes tiennent leurs fortunes d'un aïeul qui prit part à l'administration des finances.

Au temps de Ferdinand I^{er}, ce furent Jean Hoffmann styrien d'origine et les Fugger qui s'enrichirent. Brandtner, grand maître de l'ordre de St-George, accusa Hoffmann publiquement de voler le trésor. Il soutenait notamment que la dette du beau-frère de Ferdinand I^{er}, le malheureux roi Louis de Hongrie, qui périt près de Mohacs, n'avait été qu'une dette simulée. C'était un moyen de livrer l'exploitation des mines de sel gemme de Transylvanie aux Fugger pour leurs prétendues

créances de 200,000 ducats et, lorsque Zapolya eut repris la Transylvanie, de les payer par les mines d'or et d'argent dans la Hongrie supérieure.

Sous les successeurs de Ferdinand, ce furent les Eggenberg, les Sinzendorf, les Strattmann, Hochern, Abele, Scilern, Stahrenberg et tant d'autres qui profitèrent de la confusion des finances. Bartenstein alla plus loin; il rançonnait tout le monde et puis il partageait les cadeaux qu'on lui avait faits bon gré mal gré, avec son auguste maître l'empereur Charles VI.

V

ARGENT ET LIBÉRALISME.

La réforme et toute la philosophie de Joseph II ne diminuèrent pas les dettes. Le peuple ne gagnait matériellement rien à ces réformes. Il devait payer comme auparavant, mais il avait la consolation peu importante que le noble n'était pas épargné non plus. Il y avait une certaine égalité

dans les charges qui diminuaient les revenus du noble mais n'augmentaient pas ceux du paysan et du bourgeois.

On faisait des progrès. La dette s'était accrue, malgré toutes les réformes tant préconisées, jusqu'à la somme de 350 millions de florins, qui absorbait en impôts une somme d'intérêts de 14 millions de florins.

Joseph II mit sans doute de l'ordre dans les finances, mais les dettes de ses devanciers s'accrurent de nouveau et, quand le crédit ébranlé ne fit plus rien affluer dans le trésor, Joseph y remédia par son système de contribution augmentée, et puis en faisant argent de tout. Les objets d'art en argent et en or, les anciennes monnaies qui se trouvaient dans la collection Rodolphine furent vendus aux juifs au poids. Joseph II aimait les casernes, il en élevait partout. Églises ou musées n'importe, étaient transformés en casernes. Le fameux château de Prague devait subir la même métamorphose : Les statues qui l'ornaient furent mises à l'encan ; un torse ne trouvant pas d'acheteur, on le jeta à travers la fenêtre dans le jardin, un oculiste s'en apitoya et le paya quelques sous. C'était la statue tronquée de l'Iloneus ; l'héritier de la couronne de Bavière en fit l'acquisition au

prix de six mille ducats. On vendait sans discernement les choses les plus précieuses. Les collections trouvées dans les couvents abolis eurent le même sort. C'étaient autant de moyens de remplacer pour peu de temps les emprunts.

Parfois le gouvernement d'Autriche montrait des velléités constitutionnelles, comme de nos jours. Il se déclarait même partisan de la liberté religieuse et de la tolérance ; mais chose curieuse, ces velléités ne lui arrivaient que dans les jours de détresse financière, lorsqu'il lui devenait impossible de trouver de l'argent. Les juifs ont payé plus d'une fois la clémence impériale, mais la taxe dite de tolérance augmentait sans qu'on augmentât leurs libertés. Leur expulsion de la Bohême ne fut empêchée que par l'or hollandais que les juifs surent procurer au gouvernement.

Maximilien II devint le champion de la liberté du culte protestant parce que son trésor présentait le vide. Il fit la paix avec les États protestants de l'Autriche inférieure sous la condition qu'il serait payé à son trésor endetté deux millions de ducats. Une fois la somme payée, on oublia toutes les promesses et tous les diplômes. Si l'Autriche fait des promesses de concessions ou si elle permet même de parler Constitution, on peut être sûr

qu'elle n'a plus aucun moyen de faire des emprunts. Qu'elle trouve de l'argent, n'importe par quel moyen, et toutes les concessions s'en iront en fumée.

VI

BANQUEROUTE ET EMPRUNTS.

Aujourd'hui même, le statut Schmerling n'a été compilé que dans le but unique d'arriver, non à relever les finances, car elles ne pourront jamais être relevées, mais à trouver moyen de faire déclarer la banqueroute, ou, si l'on s'en gênait encore, de contracter un nouvel emprunt à la Bruck et de mettre en hypothèque les propriétés particulières, parce que tout ce qui est à l'État a déjà passé par le tonneau des Danaïdes. Ce n'est pas la Constitution qui donne au gouvernement autrichien des soucis, c'est l'argent. Qu'on arrive à s'en procurer, soit par la conservation des revenus en se débarrassant, par la banqueroute, des dettes qui

en absorbent une partie énorme, soit par un nouvel emprunt sous prétexte de rétablir le crédit des banknotes, et il ne sera plus question, ni de M. Schmerling, ni de ses statuts, qui d'ailleurs ne sont faits que dans l'intérêt d'une centralisation tyrannique.

L'Autriche n'existe que par deux choses : par les *emprunts* et par l'*armée*. Le jour où l'un et l'autre de ces supports manquera, l'empire tombera en dissolution et les populations de l'Autriche seront sauvées du cauchemar séculaire qui les étouffe.

Le déficit dont les finances d'Autriche sont rongées est l'un des nombreux signes de l'état insoutenable et anarchique dans lequel est tombée l'organisation rachitique d'un gouvernement infesté de jésuites et de toutes les plaies de l'Égypte moderne. On parle tantôt de relever le crédit de la banque, ce grand tripot des financiers autrichiens, tantôt d'une enquête sur le déficit et sur les rapports du gouvernement avec la banque; tantôt de la réduction des dépenses; comme si le diagnostic pouvait se faire par les directions de l'administration de l'État et de la banque, dont elles ne seront que l'écho. On va trouver le remède là où règne le mal, dans le marais de la

centralisation dont M. Schmerling est devenu le prophète.

Avec les Habsbourgs-Lorraine, on ne sortira jamais du cercle vicieux *de la banqueroute* et de *nouveaux emprunts*. Rétablir l'équilibre dans le budget est chose impossible, quoi qu'en disent de rusés bureaucrates et les financiers. L'Europe apprendra à ses dépens qu'on s'en joue comme on s'en est joué dans le passé.

Des emprunts et toujours des emprunts ! Et les emprunts aboutissent aux banqueroutes ! Avant la guerre, il fallait des emprunts pour le rétablissement du cours normal des valeurs, et pour les besoins de la guerre. Après la guerre, il faut encore des emprunts pour cacher la détresse financière ou pour préparer les ressources d'une guerre nouvelle. L'Autriche ne sait féconder le sol des pays qui lui sont soumis que par le sang de leurs habitants.

Malgré l'augmentation des impôts, décrétée seulement pour la durée de la guerre, mais devenue normale depuis, les dépenses ordinaires de l'empire exigent encore annuellement le recouvrement d'un déficit dépassant 100 millions de florins. Le directeur actuel des finances a bien voulu annoncer une diminution dans le déficit,

mais qu'est-ce qu'un ministre des finances n'annoncerait pas lorsqu'il s'agit d'ouvrir de nouveaux emprunts? De petits mensonges ont toujours réussi à l'Autriche. On ne peut pas avouer à tout le monde que pour les dépenses extraordinaires il ne reste rien, rien que les gros déficits.

VII

EMPRUNTS ET FAUX MONNAYAGE.

L'Autriche a fait des dettes en temps de paix comme en temps de guerre. C'est toujours la règle politique de Charles-Quint, d'intéresser le monde à la conservation de la maison de Habsbourg, qui a prévalu dans le conseil des ministres; car aux peuples on ne demandait pas de conseil. Ils ne savaient jamais ce qui se passait dans le tripot gouvernemental. Le tuteur ne prend pas l'avis de son pupille.

En 1797, après la paix de Campo-Formio, on avait une dette de 466 millions de florins; après la paix de Luneville, elle était déjà montée à

592 millions et après la paix de Vienne, en 1810, elle s'était arrondie jusqu'à la somme de 658 millions. Les intérêts avaient absorbé annuellement 40 millions de florins. On y remédia par des banqueroutes partielles qu'on appelle les banqueroutes des ministres Saurau et Thugut.

Ces banqueroutes n'étaient pas de nature à attirer les capitaux étrangers. L'Angleterre ne déliait la bourse que lorsqu'elle poussait à la guerre. On inventa bien de nouveaux titres d'impôts, mais le trésor restait toujours vide. Plus d'une fois il avait fait appel dans les temps passés aux richesses hollandaises et belges, pour couvrir sa déconfiture. On se rappelait le temps où les richesses des Flandres ont nourri les folles visions de monarchie universelle de Charles-Quint et la démence héréditaire de son successeur; mais ces temps étaient passés avec les richesses. Les emprunts des Flandres n'avaient servi qu'à les dépouiller de leurs libertés à l'aide de leur propre argent. La cour de Vienne cherchait par toute sorte de réclames à faire revivre le bon temps où les moines de Saint-Ignace faisaient les banquiers, ou l'époque de M^{me} Nettine qui avait fait passer l'or du Brabant par Bruxelles dans les gouffres des Habsbourgs.

Mais si l'Autriche ne peut pas vendre ses obligations à l'étranger, elle trouve d'autres valeurs à jeter sur les marchés. Les opérations trésorières de l'Autriche ont été de tout temps très ingénieuses et je ne sais s'il faut s'étonner davantage de l'habileté du débiteur ou de la naïveté du créancier. On contracte des dettes sans les rembourser et sans se déclarer en faillite, ou bien on donne à la banqueroute le nom de *dévaluation* ou celui de *réforme* ou d'*opération financière*.

Comme, de nos jours, les banquiers de Londres, de Paris et de Francfort, les Rothschild et les Fould, ont fait la sourde oreille aux promesses de Bruk et de son mercure, le chevalier Brentano, et que M. Plener eut toutes les peines de faire souscrire 30 millions, ainsi dans les années de 1807-1811, le gouvernement autrichien, ne trouvant plus ni sou ni maille, ni des Fugger à Augsbourg, ni des Sicurs de la Borde, ni des barons Fries d'heureuse mémoire, eut recours au faux monnayage et à la fabrication plus perfectionnée du papiermonnaie. Les trésoriers de François I^{er}, les Zichy, les O'Donnell, les Wallis firent battre de la monnaie d'argent pour une somme de 177 millions et demi, qui ne contenait que pour 100 millions d'argent. En billon de cuivre, ils mirent en circula-

tion pour 100 millions. Le quintal de cuivre coûtait à peu près 40 florins ; par le billon ils en retirèrent 1,600 florins.

VIII

LA BANQUEROUTE MONSTRE.

La fabrication des *Bankozettel* marchait encore mieux que le faux monnayage. Les trésoriers autrichiens en surent mettre en circulation la somme vraiment fabuleuse de 1,060,798,783 florins. Le 15 mars 1811, le comte Joseph Wallis, ministre des finances, avoua au nom de son cher maître l'insolvabilité de l'Autriche. Une patente impériale déclara le papier-monnaie échangeable contre sa valeur en d'autre papier, — les *Bankozettel* contre les *Einlösungscheine* ; en termes juridiques, c'était déclarer le trésor en *faillite*. La somme de 1,060,798,783 florins en papier-monnaie appelé *Bankozettel* fut réduite à la somme de 212 millions en *Einlösungscheine*, et les intérêts de toutes les dettes furent réduits à la moitié du nouveau papier-monnaie. Le comte Wallis avait

présenté ce projet de banqueroute en ces termes :
« Ce sont mes propositions, si elles ne sont pas
« adoptées, vous pourrez après moi fermer la bou-
« tique. » Ce Wallis était un descendant de ces aven-
turiers qui, sous Ferdinand II, s'abattirent sur la
Bohême. Il était le Bach et le Bruck de son temps.

La patente qui déclarait le trésor en faillite, or-
donnait, comme il est dit plus haut, le retrait du
papier-monnaie. Le détenteur d'un *bon de la ban-*
que, ou plutôt d'un bon du trésor de 100 florins
recevait 20 florins, mais on ne les lui payait pas
en espèces, — il n'y en avait pas, — on lui fai-
sait prendre un *bon d'échange*. Ce bon d'échange
ne devenant à son tour échangeable qu'en 1816, le
porteur n'en reçut alors qu'environ 5 florins 4
kreutzers. Le créancier perdit ainsi non seulement
l'intérêt en entier, mais de son capital il ne sauva
en réalité que 5 florins. Où vit-on au monde une
banqueroute dont il ne revenait aux créanciers
que 6 p. c. ?

Aussi longtemps que la détresse financière dura,
le gouvernement convoquait la Diète de Hongrie
régulièrement. En Autriche et dans les provinces
slaves, la police était moins ombrageuse et moins
tracassière. Mais aussitôt que la banqueroute eût
diminué les charges du trésor, le régime d'espion-

nage et d'oppression recommença de plus belle ; dès lors on chercha à se débarrasser de la Diète de Hongrie.

Le gouvernement, en diminuant ses dettes sans les payer, eut l'idée ingénieuse, tout en refusant de payer ses créances et ses bons de banque, d'en tirer encore de l'argent. Voici quel fut son procédé.

Malgré l'augmentation des revenus par le non payement des intérêts, le trésor était comme toujours vide ; il fallait y verser de nouveaux subsides, de nouveaux emprunts, mais le pays était appauvri et la diminution des dettes par ce qu'on appelle en langage gouvernemental la réduction et la *dévaluation*, en un mot par la *banqueroute*, n'était pas propre à procurer de l'argent ; cependant le comte Wallis, ministre des finances, était un grand prestidigitateur, il abolit les dettes et tira encore de l'argent des créanciers trompés. Il trouva dans la banqueroute le moyen de battre monnaie. Il chantait réforme et économie dans les finances, comme M. Plener les chante aujourd'hui. La gent moutonnaire des écus, adroitement tondue, se consola par la promesse impériale qu'on allait mettre de l'ordre dans l'inextricable dédale des finances en banqueroute, pour lui payer les 20 p. c. de ses créances.

En quoi consistait cette promesse impériale de payer le cinquième des dettes en nouveau papier ? Le gouvernement avait pris devant l'Europe l'engagement d'une manière solennelle et pathétique — comme c'est d'usage en Autriche lorsqu'on en impose au public, — de n'émettre de nouvelles créances que jusqu'à concurrence du cinquième des billets à retirer de la circulation. Les bons d'échange (Einlösungs-scheine) ne devaient pas, par conséquent, dépasser d'un seul florin la somme de 212 millions, correspondant au cinquième qui devait servir à l'échange des Bancozettel ; mais les presses étant faites pour qu'on s'en servit, c'eût été dommage de les arrêter. On fit ce que de nos jours le grand financier Bruk a fait avec les métalliques ; on tira des bons d'échange jusqu'à la somme de 610 millions. Le comte Wallis parvint ainsi à escamoter, par l'émission des bons d'échange, dans le tonneau autrichien des Danaïdes : 398 millions. Tout naturellement dans cette voie, le trésor marchait de nouveau vers la faillite : pour 351 florins on n'en obtint que 100, et encore ne les obtint-on pas en espèces, mais en nouveau papier.

IX

GENÈSE DE LA BANQUE DE VIENNE.

Après ces déconfitures, il devenait impossible de faire de nouveaux emprunts; pour recommencer l'ancien tour, il fallait mettre de la variété dans la forme, car la forme ancienne était par trop usée. Le thème des réformes fut mis à l'ordre du jour. La détresse allait se changer en bien-être universel, l'encre d'imprimerie en or et en argent. A les entendre, les organes autrichiens, interpréter les intentions du gouvernement, le système financier qu'on avait suivi n'était plus compatible avec les besoins de l'industrie et du commerce, et il fallait, pour se sauver d'une nouvelle crise financière et monétaire et pour regagner la confiance générale — en vrais termes pour berner le public — de grandes réformes qui garantissent contre l'abus et l'arbitraire des Saurau, Thugut, Wallis, Zichy, dans l'administration des finances. Comme de nos jours les Bruck, les Plener et les gaze-

tiers d'Augsbourg, les ministres et les journaux de ce temps-là ne parlaient que des ressources immenses de l'Autriche et de l'abondance de la Hongrie, qui étouffait dans sa graisse.

L'Autriche, disaient-ils, est la grande puissance allemande, qui ouvre au commerce, par le Danube, les vastes débouchés de l'Orient. Elle domine sur les pays les plus riches par la fertilité de leur sol et par l'industrie de leurs habitants. En présence de tant d'éléments de prospérité, il ne fallait que développer son crédit. — Toujours la même chanson. Pour que tous les chiffons de papier pussent devenir de l'or, il ne manquait qu'un vaste établissement de crédit.

C'étaient les signes précurseurs de la genèse de la banque de Vienne, dite *banque nationale* probablement parce qu'elle n'a rien de national. Une patente impériale du 1^{er} juin 1816 en décréta la création, mais l'enfantement en fut pénible. La banque ne commença ses fonctions qu'en 1818.

Le prince de Metternich professait la foi financière de Charles V. Les emprunts—disait-il—sont les soutiens de l'État. Quoi de plus naturel qu'on les ait augmentés, toujours augmentés. Par la création de nouveaux papiers, on attachait à l'État les employés et les capitalistes. En pleine paix on

contractait des dettes et déjà en 1815 et 1816 le prince Metternich prenait bien de la peine pour arroser les détenteurs des métalliques.

Les subsides extraordinaires que l'Autriche s'était fait avancer par les contribuables pour soutenir la guerre contre la France auraient dû leur être remboursés comme elle l'avait promis; mais — bien qu'elle eût touché, après les événements des Cent-Jours, deux fois 189 millions de francs, soit 378 millions, de contributions de guerre, comme quote part des 1,800 millions que la France avait payés, — on ne songea pas au remboursement des subsides. Ces sommes se perdaient comme les emprunts dans le tonneau des Danaïdes. Voyons cependant comment les affaires de la banque dite nationale ont marché.

Le capital social de cette banque nouvellement créée était fixé à la somme modeste de 110 millions de florins ou 275 millions de francs, représentée par 100,000 actions de 1,000 florins chacune. La direction du trésor était confiée aux mains du comte Philippe Stadion. Pour recruter des bailleurs de fonds et leur faire délier la bourse, le comte, en garantissant le premier cautionnement, fit miroiter tous les avantages de l'entreprise, dont il espérait aussi tirer profit pour le trésor. Les

réclames ne firent pas défaut, l'amorce fut attachée à l'hameçon ; toutefois les poissons ne voulurent guère y mordre.

L'histoire du faux monnayage et des faux billets ou des billets fabriqués en surplus, était encore trop récente ; on avait bien compris que le gouvernement, en créant la banque de Vienne appelée nationale, n'avait pas d'autre but que d'en faire son *comptoir de bailleurs de fonds* ; et qu'il devait par conséquent, en retour du service que la banque, en qualité de futur bailleur de fonds, lui rendrait, l'investir de privilèges incompatibles avec l'intérêt du crédit public.

Ainsi marchait le comte Stadion dans la même voie que Thugut, Saurau, Zichy et Wallis, de même qu'avaient marché Nadasdi, Klebelsberg et les aventuriers Eichhof et Bruck, les barons parvenus, de même que marche aujourd'hui M. Plener sur les traces et d'après les expédients de ses devanciers, n'en déplaie aux gazetiers d'Augsbourg et à leurs confrères de Vienne. On ne change que l'enseigne, pour que les tours financiers n'aient pas l'air de contrefaçons.

Le procédé de Wallis était ingénieux. La banque ne demandait aux bailleurs de fonds le versement des actions en espèces, que pour la

petite somme de 100 florins; quant à la somme forte de 1,000 florins, la banque se contentait de bons d'échange. Ces bons étaient remis au trésor qui en fournissait la contre-valeur à la banque en obligations de l'État. Comme on le voit, la banque était dès son début complice du gouvernement et celui-ci complice des opérations usurières de la banque : un tripot arrangé.

X

SYSTÈME PROTECTEUR EN FAVEUR DE LA FABRICATION DES BANKNOTES.

La banque s'était d'abord engagée à échanger les anciens bons contre ses billets, mais, après bien des hésitations, elle en fut dispensée. L'échange d'anciens bons ne lui fut imposé que pour autant de bons que ses actionnaires lui en remettraient. Ainsi, qui voulait se débarrasser des bons, devait se faire actionnaire.

Ce dégagement de la banque avait d'excellents motifs. Beaucoup de bons d'échange, qui auraient dû être brûlés, ont, par la complicité des fonction-

naires du gouvernement, retrouvé le chemin de la circulation. En dispensant la banque du retrait des bons d'échange, on l'avait mise dans la possibilité de venir au secours du trésor, et on lui donnait les apparences d'un établissement indépendant. C'était sans doute un nouveau tour d'adresse pour se procurer de l'argent, par l'intermédiaire de la banque toujours complice du trésor obéré.

Ce jeu d'indépendance ne dura pas longtemps. En 1820 la banque se chargea de nouveau du service de caissier de l'État, mais elle ne donna que du papier contre du papier, vrai jeu de bascule. La banque retirait le papier-monnaie du gouvernement contre ses propres billets. Pour 250 florins de bons, elle donnait 100 florins de ses banknotes.

Le service de caissier fut peu onéreux, il ne fallut qu'augmenter le nombre des presses et l'achat des chiffons. Sous ce rapport le gouvernement accordait à la banque toute sa protection. Ainsi les grands capitaux se retirèrent du commerce et de l'industrie pour prendre le chemin du trésor, et au fur et à mesure que la dette de l'État montait, le paupérisme augmentait. Les capitalistes qui versaient leur argent au trésor, ne payaient aucun impôt des capitaux placés dans les

obligations de l'État, mais les intérêts de ces obligations durent être payés par le peuple qui n'eut point de coupons à détacher.

Avec l'augmentation des impôts augmentait aussi le nombre des pauvres et avec les pauvres les chiffons. Que fit le gouvernement pour faciliter l'industrie de la banque? Il imposa les chiffons à leur sortie comme preuve de la haute protection qu'il accordait à la fabrication toute indigène des banknotes. Aussi le système protecteur n'a-t-il nulle part un succès aussi évident qu'en Autriche, tant sous le rapport de la production des chiffons que sous le rapport de la quantité, de la beauté et du bon marché du papier-monnaie. Je ne plaisante pas, malheureusement; que le lecteur examine les tarifs de douane d'une part, et d'autre part les cours cotés à la bourse.

Le retrait des bons d'échange exigeait l'émission de 180 millions de banknotes, dont l'équivalent fut remis à la banque en obligations du trésor donnant 4 p. c. d'intérêt. Ces obligations n'étant amortissables qu'à raison de 1,400,000 florins par an, elles ne devraient être libérées qu'en 1930, en supposant que la banqueroute ne fit pas table rase auparavant, que le gouvernement d'Autriche vécût jusque-là dans sa décrépitude

et qu'il fût dorénavant plus exact à remplir ses devoirs qu'il ne l'avait été depuis l'empereur Charles-Quint.

Le gouvernement trouva encore un autre moyen non moins ingénieux de puiser sans façon dans les caisses de la banque. Il y avait 49,379 actions qui n'étaient pas placées ; le gouvernement les prit pour son compte afin de participer de moitié aux dividendes de l'établissement. Cependant, peu de temps après, il renonça à ces actions ; nous allons voir quelles étaient ses bonnes raisons. Il se comprend de soi-même que ce n'était pas tout à fait par suite de sa générosité, ni de son amour pour la bonne gestion des affaires.

La complaisance engendre la complaisance. Le gouvernement renonça aux gros bénéfices que les 49,379 actions lui avaient garantis ; en revanche la banque fit dès l'an 1823 des avances régulières au trésor, et elle entreprit l'escompte de ses bons. Il est vrai qu'on était convenu que ces avances ne devaient pas dépasser la somme de 10 millions par an ; mais en Autriche on aime le progrès en fait de dépenses, bien qu'on l'abhorre en politique ; les presses fonctionnaient à merveille et la production du papier était protégée par l'imposition des chiffons à leur sortie ; pourquoi

se serait-on arrêté à si peu de chose comme 10 millions de florins?

La banque n'avait-elle pas d'ailleurs le beau privilège d'émettre des banknotes à l'infini, le privilège de les voir reçues comme monnaie dans les caisses des receveurs des impôts et dans toutes les caisses des domaines de la couronne, comme dans toutes les transactions industrielles et commerciales, le privilège enfin de ne devoir payer ces notes en espèces qu'à Vienne? Et encore n'avait-elle pas la promesse qu'on y mettrait ordre, s'il y avait de mauvais gueux, des démagogues qui présentaient trop de billets à l'échange? N'avait-elle donc pas en quelque sorte le privilège de tous les privilèges, celui de ne pas devoir payer du tout ses banknotes?

XI

L'AUGE IMPÉRIALE.

C'est ainsi que les avances grossirent d'année en année, en rapport avec le déficit de tous les budgets. De 10 millions, on porta les avances à 20 millions, puis à 50 millions et bientôt à 152 millions; le progrès ne rencontrait et ne rencontre plus de bornes.

Ces opérations scandaleuses avec l'État rapportaient plus à la banque que ne lui rapportait l'escompte commercial. Dans ce tripotage, tout était mystère, comme c'est encore un mystère aujourd'hui.

Depuis 1836 jusqu'à 1840, la banque ne possédait plus en lingots et en numéraire qu'environ 12 millions, tandis qu'il circulait de son papier pour plus de 167 millions. Déjà à cette époque, toute la richesse de l'Autriche se composait d'un tas de chiffons; — grâce aux réticences de la banque et de son complice, le gouvernement, le public ignorait complètement ce triste et vraiment scandaleux état de choses.

Le comte Michel Nadasdi avait suivi le comte Stadion dans la direction des finances. On trouva qu'il n'était pas capable de remplacer Stadion. Il ne savait tirer aucun avantage de sa position; on le congédia avec une pension de 16,000 florins. Le comte Klebelsberg qu'on mit à sa place comprit mieux l'affaire. Il paya ses immenses dettes, acheta des domaines, et mena un tel train qu'on dut l'éloigner des attraits qu'avait pour lui le trésor public; mais on ne lui accorda pas moins la pension de 16,000 florins. Un nommé Eichhof, lieutenant d'un vaisseau marchand, qui était par-

venu, par la protection de Kolowrat, à se placer dans un bureau autrichien, monta d'échelon en échelon jusqu'au grade de ministre des finances. En peu de temps il devint possesseur de domaines en Moravie, et il sut d'un seul trait de plume se procurer un revenu annuel de plus de 300,000 florins. Il avait signé avec la maison Sina un contrat pour le monopole du tabac, qui faisait gagner annuellement au preneur du bail 300,000 florins et autant à l'adroit ministre. On lui envoya sa démission, mais il obtint néanmoins la pension de 16,000 florins. Sa place fut prise par le baron Kubek, fils d'un tailleur, de sorte que le trésor payait en même temps quatre ministres ou présidents des affaires des finances. Cette pension de 64,000 florins, payée pour une seule place, était encore augmentée des appointements des protégés que chaque ministre avait introduit dans les bureaux des finances.

Je cite ces faits pour donner une idée de la manière dont les affaires se traitent en Autriche. Un employé aux finances qui était chargé de surveiller les fonctionnaires subalternes me dit un jour : l'homme heureux qui a sa place à l'auge impériale, est bien bête, s'il n'engraisse pas.

Le système du prince de Metternich n'a fait

qu'encourager les gaspillages. D'après lui, le moyen le plus sûr de rendre l'Europe solidaire et complice de tous les méfaits de l'Autriche, c'était de prendre de l'argent partout où il y en a, de promettre de gros intérêts et de s'attacher les capitalistes. Il empruntait donc toujours. Les presses de métalliques furent mises en mouvement perpétuel, de même que les presses de Banknotes. Les nouveaux emprunts métalliques se suivaient de près. On empruntait en 1818, 1823, 1824, 1825, 1826, 1829, 1830, 1831, 1835, 1840, 1841. C'était, comme on voit, en pleine paix, au moment où les autres États prennent soin d'amortir leurs dettes. Mais ces emprunts n'étaient pas les seuls. En 1820 on inaugura en outre le premier emprunt-loterie, suivi de ceux de 1834 et de 1839. En 1842, on créa de nouveaux assignats à intérêt.

XII

ACCROISSEMENT DU DÉFICIT ET DES IMPOTS.

Tant d'argent, par où passait-il? En 1820 et 1821, on en étouffait le constitutionalisme italien. Bien souvent les emprunts n'ont servi qu'à

soutenir le droit divin. On voulut maintenir Don Miguel, il fut chassé; on aida Don Carlos, il subit le même sort; on prit le parti de Charles X, il fut aussi chassé. On dépensa des sommes considérables pour empêcher la constitution du royaume de Grèce, il se constitua néanmoins en pays indépendant. Le Sonderbund fut bâclé et secouru et il succomba de même. On intriguait contre la nouvelle dynastie en Suède, contre celle de Belgique, et l'une comme l'autre s'est maintenue. Cette politique de l'Autriche, qui d'après Napoléon I^{er} « n'est pas une monarchie, mais une oligarchie de mauvaise espèce, » cette manie de se faire le Don Quichotte de toute cause injuste et perdue, a absorbé une part notable des emprunts; une autre se perdit dans les poches du prince de Mëtternich, qui trouvait un complice dans l'empereur François lui-même. Une bonne partie des emprunts faits au nom de l'État s'engouffrait dans le trésor de la dynastie impériale. A la mort de l'empereur François, en 1835, ce trésor fut estimé à 400 millions de florins. La guerre d'Italie de 1848 et le système Bach l'ont englouti.

Avant de mendier la protection armée de la Russie contre la Hongrie, le gouvernement avait déjà imploré sa protection financière contre l'Italie.

Personne ne voulait plus fournir de l'argent, pourtant il lui en fallait contre le mouvement de la péninsule. L'Autriche se tourna alors vers l'empereur Nicolas qui fit délivrer à l'empereur d'Autriche 30 millions de roubles. Sans cet argent, l'Autriche n'aurait pas pu faire la guerre d'Italie, comme plus tard sans l'intervention de 200,000 Russes, elle n'aurait pas pu continuer la guerre contre la Hongrie.

En 1842, les revenus de l'État ne montaient qu'à 150 millions, la dette absorbait 43 millions. En 1848, il y avait un déficit de 64 millions, en 1849, de 140 millions. Les intérêts de la dette dépassaient la somme de 70 millions. Le déficit montait d'année en année et avec lui les dettes, qu'on multipliait toujours. En 1851, le déficit s'est élevé à 104 millions, en 1854, à 178 millions, en 1856, à 111 millions, ou tous les ans en moyenne à 108 millions. L'entretien de l'armée à lui seul absorbe 92 1/2 p. c. de tout le revenu. Est-il possible qu'un pareil état de choses subsiste? Et subsista-t-il, n'est-ce pas un devoir humanitaire d'en finir par tous les moyens?

Les charges contributives prenaient en Hongrie la même proportion ascendante. On eût dit que le gouvernement n'avait d'autre but que de ruiner

la Hongrie par tous les moyens. Avant 1848, lorsque la Hongrie se gouvernait elle-même, elle ne payait en impôts directs que 6 millions de florins; les impôts indirects de timbre, de consommation, de tabac, etc., étaient inconnus. Voyons dans quelle proportion l'impôt s'est élevé en Hongrie, y compris les royaumes unis de la Croatie, de la Slavonie et de la Transylvanie.

En 1847 la Hongrie avec ses annexes payait
6 millions.

En 1850	les impôts directs et indirects	avaient déjà atteint la somme	de	29,468,224 fl.
« 1851			45,314,257 »
« 1852			52,620,106 »
« 1853			58,487,895 »
« 1854			64,720,217 »
« 1855			66,552,407 »
« 1856			74,643,677 »
« 1857			75,932,712 »

Depuis, tous les impôts ont été de nouveau augmentés. Ces surcharges ne devaient pas s'étendre au delà de la durée de la guerre, mais on ne cessa pas de les prélever après la paix. L'impôt de consommation subit une surélévation de 20 p. c.; l'impôt de revenu et d'autres impôts

directs furent augmentés de 20 kreutzers additionnels sur chaque florin.

En mettant la Hongrie sous le régime de l'absolutisme autrichien, on commença à fixer l'impôt foncier à 16 p. c. du revenu, puis on l'augmenta jusqu'à 21 $\frac{1}{3}$ p. c., et depuis il fut porté à 80 p. c.

Tandis que la valeur des biens-fonds et le revenu provenant des produits de l'agriculture diminuent, l'impôt augmente. Le régime autrichien de compression et de centralisation coûte à la Hongrie par an 50 millions de plus que ne lui coûtait son gouvernement parlementaire avec le selfgovernment des comitats.

Une commune du comitat de Pesth qui payait avant 1847, par an, 10,000 florins, paye à présent 200,000 et un district qui payait 20,000 flor. paye 360,000.

Après ces données de surélévation progressive de tous les impôts, qui sont d'autant plus lourds que la Hongrie n'a ni argent ni aucun signe d'échange, est-il étonnant qu'épuisée comme elle l'est par ces charges illégales, elle ait refusé le paiement de tout impôt non consenti par la Diète?

XIII

COURS ILLÉGAL DES BANKNOTES AUTRICHIENNES.

En Hongrie, les billets de banque de Vienne n'avaient jamais eu cours de monnaie légale. La banque était un établissement autrichien comme elle l'est encore à présent, n'ayant d'autre raison d'être que la patente impériale; pour être un établissement légal et hongrois, la législation aurait dû intervenir, ce qui n'aurait fait les affaires, ni du gouvernement, ni de la banque qui voulait pêcher en eau trouble. Mais bien que les billets de banque ne fussent pas autorisés par la loi et par tant n'eussent pas force de monnaie légale, le pays n'en fut pas moins, à défaut de numéraire, bien vite inondé. Les caisses des domaines de la couronne acceptaient les billets en paiement, les autres caisses publiques les acceptaient de même, ce qui ne manqua pas d'ouvrir toutes les voies à l'entrée de ce papier.

Lors de la détresse financière de 1811, l'empereur

reur François I^{er} demanda à la Diète de Hongrie, en sa qualité de roi, de reconnaître l'émission du papier-monnaie qu'il avait créé en Autriche, et de l'aider dans l'exécution des mesures qu'il avait prises au sujet de la circulation. La Diète ne déféra aucunement à la demande du roi, mais au contraire elle déclara que, d'après les lois, même la monnaie d'or et d'argent ne peut avoir cours légal qu'autant qu'elle est de bon aloi et qu'elle ne change ni de valeur ni de cours sans le consentement de la Diète; elle déclara par conséquent que le roi de Hongrie n'a aucun pouvoir, aucune prérogative ou privilège d'émettre et de faire circuler des banknotes, ni d'autoriser l'émission et la circulation du papier-monnaie, sans y être autorise par une loi; or aucune loi ne l'y autorise.

Même le droit de battre monnaie doit être surveillé, pour ne pas porter préjudice à la propriété des citoyens. Dans ce but et afin de garantir la sûreté légale des droits souverains de la nation, la législation hongroise avait désigné les dignitaires du pays auxquels incombe le devoir de faire veiller, par des contrôleurs nommés par eux, à ce que la monnaie ne soit pas frappée de mauvais aloi. Le droit de battre monnaie fut ainsi circonscrit pour la garantie de la propriété des citoyens et

mis sous la surveillance du primat et du trésorier. Les contrôleurs — Pisctarü — devaient veiller à ce qu'aucune monnaie ne fût mise en circulation sans avoir subi l'épreuve.

La Hongrie avait adopté le système monétaire décimal, mais les hôtels de la monnaie étaient aux mains du gouvernement qui peu à peu réussit à se débarrasser des contrôleurs, du primat et du tavernicus et battit dans le pays même de la monnaie autrichienne. La monnaie hongroise devint de plus en plus rare et disparut complètement, ainsi que le système monétaire décimal, dans le creuset de l'Autriche; la contre-valeur revenait de Vienne en papier.

Dans cet état de choses, personne ne pouvait voir clair. L'état du trésor comme celui de la banque représentait un signe d'interrogation. Tout se faisait en cachette. En Autriche, personne ne pouvait demander des éclaircissements, une pareille curiosité aurait conduit l'interrogateur ou le critique à Kufstein. Les Hongrois protestaient et ne ménageaient pas les gouvernants; mais on leur répondait que l'affaire ne les regardait pas; la banque, disait-on, n'est pas un établissement du gouvernement, mais une association d'actionnaires; elle est un institut de crédit du

commerce d'Autriche, la Hongrie n'y a rien à voir.

Avec ce système de mutisme, on ne connut jamais ni le *budget* du gouvernement, ni le *bilan* de la banque, jusqu'à ce que la Diète de Hongrie de 1847, assemblée à Presbourg, adoptant la proposition énergique de Kossuth, alors représentant du comitat de Pesth, insista plus que jamais pour que le bilan du trésor comme celui de la banque fût publié. Pour la première fois, on fit publier le bilan.

XIV

COMPLICITÉ DES FAILLIS.

La révélation fut accablante : le trésor se trouvait sur le bord de la banqueroute. Les créances de la banque reposaient sur le papier du Trésor insolvable. La faillite de l'un aurait amené la faillite de l'autre. Un failli tirait ses billets sur son compère.

Depuis cette révélation, la situation n'a fait

qu'empirer. La même complicité entre failli et failli continue.

Les billets que la banque avait mis en circulation étant instantanément exigibles, la banque n'était pas en état de remplir ses engagements envers les porteurs de billets, ses créanciers; mais elle n'en s'alarmait pas; n'avait-elle pas la promesse de ne pas devoir payer ses billets? Le gouvernement dans son insolvabilité était de nécessité son complice; c'est lui qui venait impunément puiser dans les caisses de la banque et c'est encore lui qui poussait à la mise en circulation des billets qu'il savait ne pouvoir pas être payés; aussi, par un coup de son autorité absolue, dispensa-t-il la banque de la réouverture de ses guichets.

La faillite était évidente, les payements étaient suspendus; mais la banque ne continua pas moins ses opérations comme si ses caveaux eussent été remplis de lingots et de numéraire. Son papier ayant cours forcé, elle n'avait pas à se gêner dans l'émission de nouveaux billets.

Le gouvernement y puisait aussi largement que si rien n'était arrivé. Cette complicité scandaleuse marcha si bien qu'au mois de juillet 1849, le trésor était engagé envers la banque pour une

somme de 220 millions de florins ; la banque de son côté avait autant de billets en circulation qu'elle avait d'obligations d'État dans son portefeuille , bien que l'ensemble des affaires d'es-compte ne dépassât point 41 millions. Et pour couvrir tant de billets en circulation, le numéraire de la banque n'excédait guère 24 millions.

En même temps que la banque mettait toute son activité dans l'émission des billets, qu'elle ne payait alors pas plus qu'elle ne les paie aujourd'hui, le gouvernement, de son côté, entreprenait le même métier ; il fabriquait : les bons de caisse, les bons du trésor lombard, les assignats des revenus de la Hongrie, — bien que les 200,000 Russes fussent à peine en marche pour frayer aux armées autrichiennes en fuite la route du pays, à la charge duquel les Bach et consorts fabriquaient déjà des assignats.

La banque avait à cette époque 218 millions de billets en circulation ; le gouvernement de son côté porta l'émission de ses bons à *cours forcé* à la somme de 336 millions. Ainsi, la totalité de ce papier *sans fonds de recouvrement* et à *cours forcé* était montée à 554 millions.

Est-ce qu'à l'heure qu'il est, la banque a fait le moindre effort pour reprendre ses paiements ?

Certainement non ; le trésor est engagé envers elle pour une somme de 256,170,825 florins ; sur cette somme la banque a obtenu des domaines de l'État pour la valeur de 93 millions de florins. A l'ouverture du conseil de l'Empire, qui devra mettre en première ligne à l'ordre du jour l'arrangement des rapports entre l'État et la banque autrichienne, il y avait des billets en circulation pour plus de 474 millions et demi, tandis que cette circulation ne se trouve couverte par des valeurs en lingots et en espèces que jusqu'à concurrence de 89 millions et demi, et que le portefeuille ne figure dans l'actif de la banque que pour la modique somme de 51,967,620 florins.

Si l'on ajoute à cette masse de papier les billets du gouvernement pour remplacer le billon, il devient clair pour tout le monde que la dépréciation du papier monnaie et la perturbation qui en est résultée et en résultera encore dans l'état du change, sont un mal auquel il ne pourra être remédié que par la liquidation et par le rétablissement de la circulation monétaire à son état normal.

Quant à la dette de l'État, elle est difficile à établir, mais à la fin de l'année militaire 1860, elle dépassait les 3,500 millions. Si nous ajou-

tons, depuis, l'emprunt de 30 millions, et l'émission des billets de 10 kreutzers pour une somme de 20 millions, et le déficit de 1861, nous allons atteindre la somme énorme de 4 milliards de florins ou environ de 10 milliards de francs.

En 1860, il est sorti de l'hôtel de la monnaie pour 35 millions de nouvelle monnaie en argent, mais de cet argent il ne se trouve pas une seule pièce en circulation. On ne rencontre que 666 millions de pièces de cuivre, qui à cause de la modicité de leur valeur se tiennent en circulation; l'ancienne monnaie de cuivre présentant une certaine valeur a passé de l'autre côté du Danube et des Carpathes; elle circule en Moldo-Valachie et en Servie.

XV

PROJETS FINANCIERS.

C'est faute d'argent que le système centralisateur de Bach est tombé; mais le chevalier Schmerling espère le relever par l'argent qu'il va soutirer aux populations, trompées par le jeu de constitutionalisme joué dans le conseil de l'empire.

Entre temps les bons conseils ne font pas défaut. Il se publie avis sur avis au sujet du rétablissement du cours des valeurs en Autriche; mais derrière tous ces projets financiers est le gouvernement, qui ne pouvant arriver à un emprunt aux conditions les plus onéreuses, voudrait y arriver sous le masque du rétablissement du cours normal des valeurs.

L'emprunt forcé de 500 millions de florins auquel on avait donné le titre de national, n'était-il pas aussi destiné à la libération du trésor envers la banque, pour qu'elle pût reprendre ses paiements et pour mettre fin au scandale des banknotes? Cependant, qu'est-ce qu'on a vu? L'argent qu'on avait déclaré à la face du monde être destiné au rétablissement du cours des valeurs, passa dans le gouffre du trésor. Non seulement il ne fut pas versé à la banque pour la libération du trésor, mais la banque au contraire avait fait au trésor des avances pour être remboursées avec les produits de l'emprunt. Le tonneau des Danaïdes rendait aussi peu l'or, que Varus ne rendit les légions romaines et que le Styx ne rendait les morts. L'emprunt était consommé, et ni le trésor n'était libéré envers la banque, ni les avances n'étaient remboursées.

Voyons quelques-uns de ces projets financiers, que le gouvernement se fait proposer par ses propres pamphlétaires.

1. Un projet, destiné au conseil de l'empire, conseille d'équilibrer le déficit par une réduction de la dette, c'est à dire par la banqueroute appelée en Autriche dévaluation.

Pour rétablir la solvabilité de la banque, on en conseille la dissolution et la création de deux banques nouvelles. Les actionnaires recevraient la contre-valeur de leurs actions en obligations du trésor.

2. Un autre projet conseille la vente des domaines qui ont jusqu'ici échappé à l'aliénation.

3. M. Boscarolli, consulté par le ministère des finances, conseille un emprunt forcé de 300 millions, puis la vente des domaines, un emprunt anglais de 30 millions et un emprunt loterie de 100 millions.

4. Un nommé Strache est d'avis que le gouvernement n'aurait qu'à émettre des billets sous le titre de bons de contributions.

5. Un autre financier plaide en faveur d'un emprunt hypothéqué sur les biens de l'Église. La valeur de la totalité de ces biens se monte, comme l'auteur prétend, à 7 ou 800 millions. Le haut

clergé hypothéquerait ses biens pour un emprunt de l'État, dont il payerait les intérêts au moyen de ses revenus, et cela jusqu'à ce que l'État ait réglé ses finances de façon à pouvoir s'acquitter lui-même de cette dette.

6. Le plus singulier de tous les projets est celui d'après lequel on contracterait un emprunt hypothéqué sur les immeubles des contribuables, qui payeraient aussi de leurs revenus les intérêts de cet emprunt extravagant.

Des emprunts et toujours des emprunts. Personne ne peut concevoir une idée sans y attacher l'emprunt sous toutes les faces. Il ne faut s'étonner que d'une chose, c'est que dans ces systèmes d'emprunt, il ne se soit pas trouvé un financier qui ait développé un système qui abolirait l'impôt et donnerait en sus un dividende à chaque citoyen.

XVI

PROJET DE BANQUEROUTE.

Je ne peux pas entrer dans les détails de ces projets. Il n'en est pas un dont le but ne soit pas le vol. La dévaluation, c'est à dire la réduc-

tion de la dette, est un vol, la vente des domaines un vol, l'emprunt forcé un vol, l'émission et le cours forcé des billets sans garantie un vol, enfin tous les projets ont pour principe le vol pour payer les gaspillages criminels d'un gouvernement caduc. Qui pourrait encore en vouloir à cette classe de communistes qui s'en prennent à des richesses bien souvent scandaleuses pour fonder d'après leur croyance le bien-être universel, le bonheur d'une nouvelle société, — quand nous voyons prêcher la banqueroute, en d'autres termes le vol pour maintenir un gouvernement dans lequel le mauvais génie, l'ennemi de l'humanité est personnifié?

Le gouvernement qui a fait des dettes sans le consentement de qui que ce soit, aimerait bien de s'en défaire par un décret, comme il s'en est défait dans le temps passé; mais le courage pour accomplir un tel acte lui manque. Il voit bien qu'il y marche, que la détresse financière l'y pousse malgré lui, mais il en voudrait faire retomber la responsabilité sur les contribuables, ses éternelles dupes. Si des commissions, si les Diètes provinciales lui en représentaient la nécessité, il en serait charmé; mais il n'ose pas trahir ses vœux, il tâche encore d'essayer d'autres

remèdes avant de glisser le fin mot aux oreilles de ses séides, dont se compose pour la plus grande partie le simulacre des Diètes provinciales. Le projet financier est donc relégué à l'arrière-rang.

XVII

INALIÉNABILITÉ DES BIENS DE LA COURONNE.

Feu le ministre Bruck auquel les célébrités de la *Revue des Deux Mondes* avaient donné le nom d'homme d'État de race, n'a guère ménagé les propriétés inaliénables de l'État; il vendait tout, chemin de fer, forêts, mines exploitées et non exploitées; il a en effet surpassé, en légèreté sinon en adresse, tous les fils prodigues qui sont en quête d'argent sur leur futur patrimoine, et qui finissent en général comme ce grand financier de la *Gazette d'Augsbourg* et de l'*Ost-Deutsche-Post* a fini. N'ayant plus de patrimoine à gréver, ils empruntent sur des choses qui ne leur appartiennent pas, ils vendent le patrimoine d'autrui et terminent leur carrière par le suicide,

s'ils ne la terminent pas là où les escrocs la terminent.

Le gouvernement n'est jamais à bout de combinaisons financières. Une de ces combinaisons est la vente juridiquement nulle des forêts et des mines dans le banat en Hongrie. A défaut d'autre ressource, le gouvernement était fatalement poussé à approuver l'acte felon de feu Bruck. On aurait sans doute préféré les aliéner partiellement, si on avait pu trouver des acheteurs dans le pays. Mais en Hongrie, cette vente comme toute autre aliénation de cette nature, est regardée comme une spoliation, le gouvernement ne peut donc trouver d'acheteurs pour ce qu'il lui reste encore de domaines. D'ailleurs les indigènes n'ont pas besoin de s'exposer aux dangers d'une acquisition aussi équivoque que celle d'un morceau de terre de la couronne, puisqu'il y a assez de particuliers dont on peut acheter des terres sans aucun risque et péril pour l'avenir. Quant aux étrangers, ils commencent à voir clair et ont fait assez d'expériences pour ne pas aller verser leurs capitaux dans le gouffre autrichien sur des hypothèques ou pour des propriétés sur lesquelles le gouvernement d'Autriche n'a aucun droit.

Cependant les financiers autrichiens y revien-

nent toujours. Ils se font toujours recommander, par des plumes d'avance inspirées et payées, de procéder à la vente des domaines qui ont échappé à l'encan. L'intrigue d'un côté, l'intimidation et la calomnie de l'autre, tout est mis en œuvre pour faire pousser cette vente. Mais tout l'appât des bénéfices qu'on fait miroiter aux yeux des capitalistes, n'excite aucunement le désir des indigènes d'entrer à leurs risques et périls en possession de biens que l'opinion publique regarderait comme *volés*.

Ne pouvant allécher les indigènes, ce sont comme toujours les étrangers que le gouvernement autrichien voudrait attirer par l'appât de gros bénéfices, puisque les étrangers n'ont jusqu'ici connu — grâce au boisseau autrichien qui cache la lumière, — ni les lois ni les traités qui garantissent à la Hongrie la souveraineté nationale et qui font des biens de la couronne de Hongrie — qui est la propriété de la nation et nullement du roi — un *fideicommiss*, un *legs sacré*, garanti par des traditions plus que dix fois séculaires et par des pactes synallagmatiques qui ne font du roi qu'un usufruitier.

Je ne peux donner une meilleure idée de l'inaliénabilité d'un bien de la couronne de Hongrie et

de la nullité des ventes faites ou à faire par le gouvernement d'Autriche, qu'en présentant quelque fait analogue. Si jamais un prince français, avant d'être admis au trône, sous prétexte qu'il a droit à la couronne de France, vendait par exemple, à l'insu de la ville de Paris et sans autorisation du corps législatif, le jardin des Tuileries ou celui du Luxembourg, se trouverait-il quelqu'un qui dirait la vente légitime? Eh bien, le cas est le même pour les domaines de la couronne de Hongrie. C'est même plus encore, car constitutionnellement, c'est un gouvernement voisin et étranger qui, — profitant d'un interrègne affreux et sous le prétexte que le prince qui gouverne est héritier de la couronne de Hongrie, — porte ses mains rapaces sur la propriété de la nation.

J'ai dit que le gouvernement autrichien n'a aucun droit sur les biens de la couronne de Hongrie, puisque ces biens sont inaliénables et que chacun des rois a juré de les conserver. Le roi n'en étant que l'*usufruitier*, ces biens ne peuvent pas non plus servir d'hypothèque pour une dette quelconque. Mais au lieu d'en parler moi-même, je laisse parler les lois et les traités, qui ne sont ni *abolis* ni *révoqués* par d'autres traités ou d'autres

lois. Ainsi le roi vivant Ferdinand V, a juré comme tous ses devanciers ont juré, que, d'après l'article 16 de l'an 1439, les biens de la couronne ne peuvent jamais être ni aliénés ni grevés. « Nous ne
« vendrons ni ne greverons jamais une propriété
« de la couronne, soit avec ou sans le conseil des
« ministres ou de qui que ce soit. » *Perpetuas vero venditiones vel impignorationes Jurium Regalium et Coronæ, nec cum consilio nec sine consilio quorumcunque, faciemus.*

Le traité de paix de Vienne est encore plus péremptoire et plus catégorique. Il garantit à la nation que les biens de la couronne ne pourront être, dans aucune circonstance, ni dans aucune nécessité, ni aliénés ni grevés par aucun roi. Ce traité conclu entre le chef de la dynastie des Habsbourgs et la nation hongroise, est en outre garanti par les États de l'Autriche et de la Bohême.

Ce traité met particulièrement le sceau d'une sanction à l'inaliénabilité en ceci que quiconque aura forfait à cette défense sera puni. Voici la stipulation contractuelle :

Si malgré cette défense, dit le traité, quelqu'un achetait ou prenait en gage un bien de la couronne, il sera tenu de le restituer gratuitement,

et en outre il sera condamné comme *usurier* à une amende égale à la valeur du revenu du bien qu'il aura acheté ou grevé (1).

XVIII.

LE BIEN D'AUTRUI.

Il s'est trouvé en tout temps des gens qui spéculaient sur la propriété d'autrui. Le crédit mobilier français a fait sans doute une bonne affaire en achetant le chemin de fer du Sud, avec les forêts et les mines dans le Banat. Quant à la vente du chemin de fer, les droits des acheteurs sont fondés, et l'accroissement continu de la circulation montre quelle est la vitalité de cette entre-

(1) Article 22 : 1608. Cum ex antiquis et publicis decretis regni Hungariæ bona ad coronam regni spectantia nulli omnium regum Hungariæ qualicumque tandem necessitate adurgente impignorare liceat etc. Tales seneratores, qui pecunias suas ad bona coronæ regni Hungariæ huus lucri gratia mutuo dedere, non solum illas amittere, verum etiam in aestimatione proven-tuum convinci debere.

prise; mais pour ce qui regarde les mines et les forêts, elles constituent la propriété d'autrui, la propriété du pays, à laquelle M. Bruck et François-Joseph n'avaient pas plus de droit que n'en a le comte de Paris sur la ville de Paris, bien que, en faveur de celui-ci, on pourrait encore alléguer l'histoire de la France, tandis que pour l'acte de François-Joseph, on ne peut alléguer que l'usurpation du moment. L'acte de vente n'est autre chose qu'un attentat à la propriété, un mépris du droit consacré par les traditions d'une décade de siècles. La dépossession de la propriété nationale par le despotisme d'un pouvoir usurpé, ne constitue pas un titre légitime d'aliénation ou d'acquisition.

L'intention du gouvernement de mettre en vente ce qui reste encore de la propriété nationale doit remplir d'amertume et d'indignation tous les cœurs. La destruction des legs séculaires n'est pas seulement un vol, mais une confiscation de la souveraineté nationale, une insulte faite à la mémoire des fondateurs du royaume.

Les gens aux écus seraient donc mal avisés de délier encore leur bourse pour les Bruck et les Plener autrichiens, sachant que leurs acquisitions comme leurs créances sont déclarées nulles et

non avenues et qu'ils courent le risque d'être en outre traités en usuriers.

Cependant si malgré la nature de fidéicommis des biens de la couronne de Hongrie et malgré les avertissements, il se trouvait encore des capitalistes désirant spéculer sur des biens inaliénables, ils apprendraient à leurs risques et périls à respecter les propriétés d'autrui.

Les Fuggers d'Augsbourg ont fait ce trafic et ils s'en sont enrichis, leur spéculation se bornait à des avances faites sur les revenus des biens qu'ils avaient pris en bail. Mais la loi défend de grever les propriétés de la couronne sous un titre quelconque et l'effet des tripotages des Fuggers fut qu'on les bannit du royaume et qu'on mit ainsi fin à tout ce trafic. Les Szerencsés qui firent le même métier de prêteurs sur gage contre la disposition de la loi eurent le loisir de méditer en prison sur le respect dû aux lois et sur l'inviolabilité de la propriété.

Le gouvernement n'a pas même le droit de changer un bien immeuble contre un autre immeuble sans le consentement de la Diète. Il ne peut se prévaloir ni de la plus grande valeur de l'immeuble qu'il reçoit en échange, ni des avantages locaux ou agronomiques, car ce

n'est pas au gouvernement d'en juger mais à la Diète.

Les comtes Schœnborn n'ont fait que changer leur domaine contre un domaine de la couronne de Hongrie, leur acte était par conséquent un acte de bonne foi, mais pour ne pas être dépossédés du domaine reçu en échange, ils durent substituer au domaine de la couronne un autre domaine et se munir de l'autorisation de la Diète.

La dynastie avait reçu des comtes Schœnborn un domaine allemand, et le roi de Hongrie comme chef de la dynastie avait cru pouvoir donner en compensation du domaine des Schœnborn un domaine de la couronne de Hongrie. Qu'est-ce qu'il s'en est suivi? Le roi de Hongrie dut reconnaître que personne n'a le droit de vendre ou d'échanger ce qui ne lui appartient pas. Il dut reconnaître qu'il ne pouvait aucunement comme roi de Hongrie disposer d'un domaine de la couronne. Comme empereur d'Autriche et chef de la dynastie, il se mit en possession du domaine des comtes Schœnborn, mais en sa qualité de roi de Hongrie il dut ordonner au fisc de poursuivre les comtes Schœnborn comme possesseurs illégitimes de domaines dans le comitat de Bereg, domaines faisant partie des domaines de Munkacs appartenant à la cou-

ronne. L'empereur d'Autriche tint la propriété des Schœnborn, mais le roi de Hongrie demanda aux tribunaux que le domaine qu'il donnait illégalement en échange fût repris et que les Schœnborn comme possesseurs et acquéreurs subreptices fussent mis à la porte.

L'issue du procès ne pouvait pas être douteuse, et puisque les Schœnborn n'auraient pu donner, en garantie des dommages-intérêts et pour cautionnement, des biens possédés à l'étranger, le procès devait commencer par l'exécution, sauf à se faire indemniser par le fisc et son mandataire, ou d'aller reprendre leur domaine allemand. Heureusement pour les comtes Schœnborn, la Diète de 1791 consentit par une *loi spéciale* à ce que le domaine de la couronne fût exonéré de sa nature de fidéi-commis et qu'il recût un autre domaine équivalent investi du titre de domaine de la couronne.

La vente des domaines, en supposant même qu'elle eût la chance de réussir ne serait qu'un palliatif temporaire et tout à fait imperceptible. En une semaine, le tout passerait dans l'étable d'Augias des finances autrichiennes. Il en est des finances en Autriche comme de toute l'administration et de toutes les promesses, garanties et

réformes, on ne s'en sert que pour l'oppression des peuples ou comme de simples expédients, sans souci de l'avenir, sans respect pour la bonne foi, la justice, l'intérêt des citoyens ou l'honneur de l'administration du pays. Je ne parle pas de l'énormité des abus ni des moyens d'y remédier, parce qu'il n'y en a pas d'autre que la dissolution de cette monarchie hybride. Quant aux finances, cette étable d'Augias ne pourra être nettoyée, quoi qu'on fasse, que par la banqueroute suivie de la dissolution de l'État amalgame qu'on appelle l'Autriche.

XIX

LES EMPRUNTS FORCÉS.

L'emprunt forcé, l'emprunt anglais et l'emprunt loterie, consillés par M. Boscarolli, entrent tout à fait dans le cadre historique des aventures financières de l'Autriche. Autant de fois qu'un aventurier financier se présente au gouvernement avec des projets, je m'apitoie toujours sur les

fermiers des jeux de Hombourg et sur les habitués de la roulette, de ce qu'il ne leur vient pas l'idée d'aller se faire nommer ministres des finances d'Autriche. Leurs talents y seraient mieux appréciés. Boscarolli aussi fit des projets de loterie pour devenir ministre. En outre il veut sans gêne mettre la main dans toutes les poches et fouiller toutes les sacoches, comme si l'Autriche ne l'y mettait pas à chaque occasion opportune. Les habitués de Hombourg sauraient le faire plus convenablement et avec beaucoup plus d'esprit.

M. Boscarolli veut des espèces, mais on n'en voit pas dans toute la monarchie, il n'y a que du papier bariolé au cours forcé. L'argent de la banque est remplacé par des métalliques qui ne se payent même plus en papier. De la réserve métallique il n'y en a guère. Un actionnaire de la banque demanda un jour en badinant si de vieux clous, qui sont aussi du métal et qu'on pourrait par conséquent faire passer pour une réserve métallique de la banque, ne pouvaient pas aussi bien servir de nantissement métallique que les lingots d'argent et le numéraire? Mais malgré cette question sarcastique on n'a pas encore procédé à faire un véritable inventaire de la banque, on doit toujours ajouter foi aux rapports énigma-

tiques des directeurs, complices du ministre des finances.

Comment trouver du numéraire si la banque n'existe que pour faire circuler son papier et rien que du papier? Comment forcer les contribuables à apporter de l'argent et de l'or, si ce métal précieux a complètement disparu et si même le cuivre fait défaut? Comment lever un emprunt en espèces, si en remplacement du billon on imprime le bon Dieu saurait dire pour combien de millions de billets de dix kreutzers, qu'on déchire en deux ou même en quatre pièces, pour avoir la valeur d'une couple de centimes destinés à quelque mendiant.

La Hongrie en particulier est épuisée par les contributions et toutes sortes d'exactions. D'abord c'est la guerre civile rallumée par l'Autriche qui l'a ruinée. Les Serbes brûlaient les villages des Hongrois et des Allemands, ceux-ci brûlaient les villages Serbes. Les Russes incendiaient Lossoncz et pillaient la ville de Béla. Les Roumains ont mis à sac et à feu les villes d'Abrudbanya et Nagy-Enyed. Les meneurs autrichiens avaient un indicible plaisir de voir s'acharner les Roumains contre les châteaux et les bibliothèques. On détruisait pour le plaisir de détruire. Tandis que les Roumains

incendiaient les châteaux et brûlaient la riche bibliothèque et les inappréciables manuscrits de Nagy-Enyed, les Szeklers mettaient le feu aux cabanes et aux églises des Roumains. Les Croates seuls furent à l'abri de ces horreurs de la guerre, l'armée hongroise n'ayant pas franchi le territoire croate ; mais les Croates ont d'autant plus ravagé la Hongrie.

Toutes les armées, ennemies comme amies, avaient vécu à la charge du pays. Sac et pillage partout. Les uns détruisaient hameaux et villages, vivres et moissons, pour que leurs adversaires ne trouvassent ni vivres, ni abri ; les autres détruisaient et brûlaient pour mieux voler.

Tandis que l'Autriche faisait main basse sur la réserve métallique de la banque de Pesth, elle ne payait pas même en papier les fournitures qu'elle avait imposées. Pour forcer la Hongrie à laisser circuler les chiffons bariolés de la banque et les assignats, elle déclarait les porteurs de billets hongrois qui ne les brûlaient pas, justiciables des soudards de Haynau, l'*alter ego* de François-Joseph.

Ainsi donc si la banque qui a inondé tous les pays de la monarchie de son papier, n'a pas pour ainsi dire de base métallique, s'il n'y a en cir-

culation que le papier d'une banque insolvable et que le cours de ce papier varie tous les jours, le projet d'emprunt forcé de Boscarolli est identique à un projet d'emprunt fait à l'étranger sur les hypothèques particulières des citoyens. Dans le dernier cas c'est le gouvernement qui chercherait à réaliser l'emprunt directement, tandis que Boscarolli voudrait le faire par l'intermédiaire des contribuables.

XX

DETTES ET CREDIT.

Il y a encore d'autres faiseurs de projets qui veulent charger la Hongrie d'une partie de la dette ancienne pour faciliter à l'Autriche un nouvel emprunt. D'après ces faiseurs, la première tâche de la Diète devrait être de déclarer solennellement devant l'Europe, que la nation hongroise veut être équitable et qu'elle est prête à se charger de la quote-part de la dette publique assésente aux pays de la couronne de Hongrie, dès que le sou-

verain aura rétabli la nation hongroise dans la jouissance de ses droits fondamentaux et lui aura offert des garanties nécessaires contre la possibilité d'abus à venir.

Ceux qui ont cru conseiller au pays de se charger d'une quote-part de la dette d'Autriche avouent franchement que leur avis est illégal et inconstitutionnel, ils en reconnaissent même l'injustice; mais, dit l'un naïvement, la Hongrie a besoin de crédit; or, se charger des dettes d'autrui c'est s'ouvrir toutes les bourses à l'étranger. Il est inutile d'entreprendre de réfuter le singulier argument que « pour avoir du crédit il faut avoir des dettes, » car s'il en était ainsi, l'Autriche, l'État le plus riche en dettes, serait l'État le plus riche en crédit.

Le projet de procurer à la Hongrie du crédit par sa participation à la dette n'est pas sérieux s'il n'est pas ridicule. Je pourrais citer bien des faits qui constatent l'empressement des banquiers étrangers à fonder des établissements de crédit en Hongrie. Une société étrangère demanda un jour au gouvernement d'interrègne la permission d'y établir un institut du crédit foncier. Le fameux Bruk répondit, au nom du gouvernement : « Nous ne pouvons pas admettre ces tendances séparatistes

et centrifuges. » Une autre fois, il dit : « Quoi, vous voulez placer votre argent chez les Hongrois, mais ces gens ne savent que faire avec de l'argent. »

Une société belge fut sur le point d'acheter en Hongrie le domaine d'un particulier au prix de deux millions de florins environ. Quoi, messieurs, dit le ministre, vous voulez acheter un domaine d'un particulier en Hongrie, mais c'est un pays perdu.

Nonobstant cet argument ou peut-être à cause même de cette opinion du ministre, que la Hongrie est un pays perdu pour son gouvernement, les banquiers belges insistaient sur leur demande d'autorisation. La réponse fut que le gouvernement ne peut pas admettre des acquisitions au nom d'une société anonyme. L'anonymité fut le motif ou le prétexte pour lequel les acheteurs belges se sont vus déboutés de leur demande. Mais quel ne dut pas être leur étonnement lorsque le même ministre, se ravisant et oubliant que d'après sa décision l'anonymité est un obstacle légal à l'acquisition des biens-fonds, voulut persuader à ces mêmes banquiers belges d'acheter des biens de la couronne de Hongrie.

Certes les détenteurs de métalliques ne trou-

vent rien de plus raisonnable qu'un pareil langage et ils ne seraient point fâchés s'il se trouvait des fous se déclarant garants des dettes non des peuples, car ils n'en ont pas contracté, mais des gouvernants de l'Autriche.

La liberté autrichienne ne peut s'asseoir que sur la détresse des finances. Qu'on procure au gouvernement du crédit par une promesse de paiement ou de cautionnement et la guerre recommencera de plus belle. Faute d'argent on a dû renoncer à l'absolutisme centralisateur et à tout le système de Bach, mais M. Schmerling pense pouvoir y revenir en faisant monter ses marionnettes sur l'estrade de son nouveau théâtre, car le hangar improvisé pour les séances du conseil de l'empire s'appelle le *théâtre Schmerling*. Il ne s'agit que de trouver le moyen d'avoir toujours les mains dans les poches d'autrui, de découvrir une bonne mine d'or; toute la comédie constitutionnelle est une question d'argent. Cette question, le directeur du théâtre la croit résolue par le conseil de l'empire qui devra fournir — si cela dépend de M. Schmerling — les ressources nécessaires pour continuer le système centralisateur, et pour dire à l'Europe avec l'emphase de M. Kuranda : que l'empire d'Autriche est une

puissance qu'on ne saurait nier et qui appartient à l'histoire du monde.

Les peuples d'Autriche seraient très mal avisés de fournir à un gouvernement sans conscience les moyens de les opprimer, car c'est toujours par les *emprunts*, qui servent à l'entretien d'une grande armée, que les peuples d'Autriche sont opprimés, et par les prêtres crétinisés. Il est probable que le conseil de l'empire se fera le bouc émissaire de M. Schmerling, car le statut Schmerling n'a été compilé que dans le but de faire brèche à la Constitution hongroise et surtout dans le but de faire crier bien haut contre les Hongrois, les députés novices de l'empire d'Autriche, c'est à dire des provinces slavo-allemandes, de leur faire demander l'emploi de la coercition par les armes et de briser ainsi par la force la politique de résistance passive de la Hongrie. A cette fin il faudra se procurer de l'argent; quand on en aura on renverra les bons et loyaux députés, dupes de leur simplicité, dans leurs foyers. Certes ce n'est pas la Constitution qui donne au gouvernement autrichien des soucis; c'est l'argent et rien que l'argent. De la liberté promise, mais nulle part assise, il fait bon marché.

XXI

PROPRIÉTÉS NATIONALES A RESTITUER.

Ce n'est donc pas des dettes que le gouvernement autrichien a contractées sans autorisation de qui que ce soit, que la Diète de Hongrie aura à s'occuper.

Au contraire elle aura à demander : 1^o La réintégration des domaines de la couronne traitreusement aliénés; 2^o la restitution du palais de la garde noble, du palais de la nation et des établissements ayant appartenu aux comitats.

Elle aura à demander compte : 1^o Des fonds du musée national; 2^o des fonds du théâtre; 3^o des fondations de bienfaisance, des refuges d'orphelins, des écoles, des hospices, des fonds de la maison d'aliénés et des sourds muets; 4^o des fondations de l'université, des fonds des églises et de l'instruction publique (*fundus studiorum*); 5^o des fonds de la caisse dite insurrectionnelle, fondée en 1809; 6^o elle aura à demander compte

des fonds de l'institut militaire — le *Ludovicæum* — créé des legs de particuliers, et de tant d'autres fondations et établissements dont les fonds ont disparu dans le gouffre de l'interrègne.

La Diète aura à demander compte de ce qu'est devenue la base métallique de la banque de Pesth, et du patrimoine des orphelins? Elle aura à demander qui rendra l'argent volé aux caisses de dépôt?

Encore ces jours-ci, le gouvernement autrichien, retardant la réorganisation constitutionnelle de la Transylvanie, a laissé à un de ses fonctionnaires nomades le loisir d'abandonner femme et enfants, mais de ne pas abandonner la caisse des orphelins de Udvarhely avec laquelle il a disparu. C'est après sa disparition avec la caisse qu'un officier de l'armée autrichienne fit cette observation non moins spirituelle que juste : « Le gouvernement a dû être dans un bien grand embarras pour avoir choisi des employés civilisateurs de l'acabit de ce caissier transfuge qu'on a fait deux fois passer pour vol sous les verges de son régiment. » Étrange curateur pour de pauvres orphelins?

Est-ce donc probablement pour récompenser les assassins et les incendiaires, les geôliers et les

bourreaux, les concussionnaires et les caissiers félons, que la Diète voterait de payer une quote-part des dettes faites pour ravager la Hongrie par la guerre, pour la voler par des aventuriers, pour jeter les meilleurs de ses enfants dans l'exil, pour laisser pourrir les patriotes dans les cachots, et pour faire périr l'élite de la nation par la main du bourreau?

C'est de la démente de supposer que la Hongrie veuille payer une part des dettes d'autrui, les dettes de celui qui a violé ses pactes, qui l'a opprimée, insultée, qui a souillé son sol sacré, qui l'a démembrée et déchirée.

Chaque créancier place son argent à ses risques et périls. La Hongrie commettrait une action des plus immorales, si, malgré la défense de ses lois et malgré les pactes conclus avec l'Autriche elle-même, elle payait des créanciers qui ne lui ont jamais crédité un centime, mais qui de leur argent ont aidé le gouvernement autrichien à renverser sa constitution millénaire, à violer sa souveraineté nationale, à l'opprimer. Est-ce que quelqu'un garantit les joueurs de Hombourg de leurs pertes? Qui en vue d'un gain risque son argent dans une mauvaise affaire, n'a à s'en prendre qu'à lui-même. Certainement il peut être douloureux

de perdre son argent, mais il doit être encore plus douloureux de l'avoir risqué dans une affaire immorale pour le triomphe d'un crime.

Qu'est-ce que diraient les Hollandais, les Belges ou les Anglais, si des banquiers étrangers offraient de l'argent à quelque prétendant pour chasser leur parlement, pour faire la guerre aux citoyens, pour jeter les patriotes sur le sol étranger, pour ruiner le commerce et l'industrie et pour renverser tout ce que la nation tient pour sacré? Est-ce qu'ils se chargeraient de payer les dettes non consenties d'un gouvernement traître et illégitime? C'est ce qu'on conseille à la Hongrie. Ce serait plus qu'une action insensée et immorale, ce serait un suicide. Elle a bien lâché sa bourse, lorsque le couteau était sur sa gorge. Ruinée, elle peut dire : « *vacus cantal coram latrone viator.* »

XXII

LA HONGRIE N'A AUTORISÉ AUCUNE DETTE.

Il y a encore d'autres considérations, provenant des rapports contractuels, qui s'opposent à ce qu'un gouvernement empiète sur les droits du voisin.

1. La Hongrie est un royaume indépendant, de tout temps distinct et contractuellement à jamais séparé de l'empire d'Autriche.

La Hongrie a conservé son ancienne constitution et ses lois distinctes, et, lorsqu'elle s'est liée librement avec les Habsbourgs, c'était sous la condition inaltérable de ne jamais faire partie de l'empire, mais de conserver son État distinct, son existence nationale et politique indépendante et son gouvernement séparé. C'était une simple union personnelle pour la défense mutuelle.

Les rapports entre la Hongrie et l'Autriche ressemblaient à ceux qui existent entre la Norvège et la Suède, ou à ceux qui liaient l'Angleterre et le Hanovre sous Georges et Guillaume IV. Il y avait identité de souverain, mais ni identité d'État, ni assimilation de gouvernement.

Comme la Grande-Bretagne n'était pas une province hanovrienne, de même la Hongrie n'était pas et ne sera jamais une province autrichienne. La Grande-Bretagne a-t-elle payé les dettes du Hanovre? Était-elle susceptible d'être gouvernée à la façon hanovrienne? Les ministres du Hanovre pouvaient-ils grever la Grande-Bretagne de ses dettes parce que le Hanovre avait donné à la Grande-Bretagne son souverain? Certainement

non. Pour la Hongrie c'est la même chose. C'est mieux encore, car la Hongrie s'est garanti ses droits souverains par des pactes, pour qu'on ne pût jamais élever de contestations sur son indépendance.

2. François-Joseph n'a aucun titre légal au gouvernement de la Hongrie. Il n'est pas roi et ne peut constitutionnellement exercer aucun pouvoir royal, sans être ceint de la couronne. La couronne ne peut du vivant du roi être donnée qu'à l'héritier du trône; or, d'après la pragmatique sanction, il n'est pas non plus l'héritier du trône, parce que le trône ne peut en cas de vacance être occupé que par le plus proche héritier. Mais une désertion n'est pas une vacance après mort, et personne ne peut prétendre à la succession tant que le roi légitime est vivant, car « nemo est hæres viventis. » La loi hongroise ne reconnaît d'autre succession que la succession ouverte par la mort. Or comment prétendre à la succession du roi vivant (1)?

François-Joseph fût-il même l'héritier, fût-il même couronné roi, il ne pouvait pas grever de

(1) Voir *François-Joseph, empereur d'Autriche, peut-il être couronné roi de Hongrie?* par J. Ludvigh. Bruxelles, A. Lacroix, Van Meenen et C^{ie}.

dettes qui que ce soit. Il était mineur lorsque les Bach ont contracté une grande partie des dettes, et je ne sache pas que la Diète de Hongrie se soit réunie à l'effet de pourvoir à la régence et à la tutelle de François-Joseph ou qu'elle l'ait déclaré majeur. La raison en est très simple, parce que François-Joseph n'a constitutionnellement et contractuellement aucun droit au trône. C'est à la nation seule de pourvoir à la vacance.

Il n'existe pas de dette que le gouvernement hongrois ait acceptée ou approuvée. Il n'y a pas d'obligation qu'ait signée un ministre hongrois. D'ailleurs aucun ministre n'avait le pouvoir d'en signer sans le consentement et l'autorisation de la nation.

La Hongrie n'avait pas besoin de recourir aux emprunts, elle avait son gouvernement à elle et elle en a supporté les frais. Comme elle ne permettait pas qu'on s'immiscât dans ses affaires, elle ne s'est pas immiscée dans les affaires de l'empire, comme jadis l'Angleterre ne s'est point souciée de ce que faisait le Hanovre, ou le Hanovre de ce que faisait l'Angleterre.

XXIII

FERDINAND V FAIT APPEL A LA GÉNÉROSITÉ HONGROISE.

En 1848, le roi Ferdinand, pressé par les ministres autrichiens qui craignaient de voir se tarir la source toujours ouverte et féconde des emprunts pour l'oppression des peuples, demandait avec instance que la Hongrie se chargeât d'une partie de la dette, tout en reconnaissant qu'elle n'y est pas obligée, mais demandant qu'elle fit acte de générosité.

Le rescrit était adressé à l'archiduc Étienne pour qu'il en donnât connaissance aux États avant la clôture de la Diète; mais l'archiduc en sa qualité de vice-roi s'en est bien gardé, sachant que la nation ne voudra jamais encourager, par un acte de folle générosité, les gaspillages des gouvernants autrichiens qui, pour s'enrichir, poussent à la guerre et à l'oppression de toute aspiration libérale des peuples.

Au mois d'août de la même année, on envoya

de Vienne à la Diète un écrit d'État sur le même thème, il fut distribué aux membres de l'assemblée nationale, mais personne ne s'en occupa. Jamais le palatin, jamais ministre, jamais représentant ne s'est sous ce rapport adressé aux chambres. Les affaires intérieures de l'Autriche ne regardaient pas la Hongrie.

Voici le rescrit que l'empereur et roi Ferdinand a adressé à l'archiduc palatin de Hongrie en date du 7 avril 1848.

« Cher cousin, archiduc Étienne! Par suite des rescrits adressés en mars dernier aux États réunis de la Hongrie, relativement à la formation d'un ministère hongrois responsable, et dont l'adoption par ses mêmes États est parvenue à la connaissance du ministère responsable de mes États non hongrois, ce dernier a cru devoir s'adresser à moi avec instance, à l'effet de m'exposer qu'il est urgent que la généreuse nation hongroise et ses représentants se prononcent dans le sens que la dette nationale, à la charge de la monarchie autrichienne, soit, dans une juste proportion, également supportée par les provinces hongroises, seule mesure par laquelle on pourra écarter les inquiétudes qui ont surgi à ce sujet.

« Comme il est constant, que par ces rescrits

rien n'a été changé dans les rapports primitifs entre mon royaume de Hongrie et mes autres États; comme les inquiétudes manifestées par le ministère pour mes États non hongrois, peuvent être facilement et promptement dissipées par une déclaration franche et *généreuse* au nom de la nation hongroise et, qu'une décision formelle et *légale* ne saurait plus être adoptée avant la prochaine clôture de la Diète hongroise, je vous invite de la manière la plus pressante à porter à la connaissance des États hongrois, qu'une déclaration à faire dans ce sens de leur part, est indispensablement nécessaire pour maintenir le crédit public de ma monarchie, et pour écarter toute espèce de doute sur la participation de mes États hongrois aux charges résultant de la dette générale de la monarchie.

« Par une déclaration de cette nature de la part de ces États, les moyens de défense, exigés pour l'intérêt et le salut de la monarchie recevraient un accroissement des plus considérables; cette déclaration *servirait* en même temps à *consolider la confiance publique* et fournirait une nouvelle preuve des *nobles et généreux sentiments* que la nation hongroise a *manifestés* dans toutes les *époques difficiles*.

« Ma fidèle nation hongroise, ainsi que vous, mon cher cousin, en qui cette nation met avec raison une entière confiance, vous écarteriez par ce moyen tout ce qui pourrait troubler la concorde, si nécessaire et si désirable, qui jusqu'ici a existé si fraternellement entre les peuples réunis de ma monarchie, et vous rempliriez les vœux ardents que je fais pour la voir maintenue.

« J'ajouterai encore, pour votre instruction personnelle, que, dans le cas où une explication serait jugée indispensable relativement à la proportion dans laquelle la Hongrie aurait à participer aux charges provenant de la dette nationale, vous auriez à prendre pour point de départ et comme base équitable de cette proportion le quart environ de la dette nationale, et par conséquent un subside annuel de 10 millions de florins pour servir au paiement de la rente provenant de cette dette.

« Vienne, 7 avril 1848.

« FERDINAND. »

C'est, comme on voit, à la générosité de la nation que le roi faisait appel; mais on avait déjà trop souvent abusé de cette générosité, la nation

ne s'y laissa donc pas prendre, que dis-je, personne n'osa et personne ne voulut en parler. La Constitution défend expressément de grever les générations futures.

Dans des cas extraordinaires, on eut recours aux subsides. L'État qui ne sait pas pourvoir à ses besoins ordinaires par des ressources ordinaires est un État condamné, il est pour la société ce que sont les frelons aux ruches d'abeilles. Or l'Autriche n'existe qu'à la charge de la société.

XXIV

LES BANKNOTES HONGROISES.

Le projet de M. Strache d'émettre des bons de contribution est trop usé. Il n'y a pas d'autre signe d'échange que du papier. Les billets de banque devraient par leur nature donner plus de confiance au public que des bons de contribution, mais la profusion avec laquelle on a versé les uns et les autres sur le marché ne peut pas faire

naitre la confiance. Les contributions deviennent inexigibles et la banque sans base métallique est depuis longtemps, comme nous l'avons vu, insolvable.

Le papier en circulation sera bientôt augmenté par les banknotes hongroises de Kossuth. J'ai déjà dit que les banknotes autrichiennes n'ont qu'un cours forcé mais non légal et que ce sont les banknotes de Kossuth seules qui portent le sceau de la légalité. Sous le gouvernement illégitime de l'interrègne, toute légalité ayant été proscrite et remplacée par le régime arbitraire du sabre, les banknotes hongroises furent déclarées inadmissibles dans les caisses publiques et bannies de la circulation; mais, les lois hongroises étant rétablies avec les tribunaux, il s'en suit que les banknotes hongroises doivent reprendre leur cours légal.

Ces valeurs montent environ à 60 millions de florins et seront certainement plus recherchées que celles de la Banque de Vienne et les bons de contribution, car les détenteurs peuvent compter qu'un jour elles seront retirées de la circulation et payées, parce qu'elles se basent sur une résolution de la Diète. Je cite sous ce rapport les paroles de Kossuth même. Dans son *affidavit* du

16 mars 1861, présenté en réponse à la requête de l'empereur d'Autriche insistant auprès de la cour de la chancellerie anglaise pour empêcher la fabrication des billets, il déclare ce qui suit :

« Quand j'étais ministre des finances du roi Ferdinand V et qu'on sut qu'en cette qualité je m'occupais de préparer l'émission d'une certaine quantité de banknotes sur une base métallique, la Banque Nationale d'Autriche m'envoya à Pesth un de ses directeurs, le feu baron Sina, pour me prier d'abandonner les arrangements pour l'émission de ces valeurs et m'offrir, en ma qualité officielle, un *prêt sans intérêt* de 10 à 12 millions de florins et plus, selon les besoins de la Hongrie, si je consentais à ne pas émettre de papier-monnaie jusqu'à l'expiration des privilèges que ladite Banque tenait de l'empereur d'Autriche, comme tel, mais non comme roi de Hongrie. Je rejetai cette offre, par la raison que la Hongrie n'a rien à faire avec les privilèges de la Banque Nationale de l'Autriche. J'ai exposé les faits à la Diète, laquelle approuva complètement la marche que j'avais adoptée. Ces banknotes furent donc émises sur la sécurité d'une base métallique, montant à plusieurs millions de florins en argent, et déposée par moi à la Banque de commerce hongroise de

Pesth. Plus tard la Diète m'autorisa à émettre des banknotes sur le crédit de l'État, et elles furent émises en automne 1848, puis au printemps de 1849, par suite d'une nouvelle autorisation ci-dessus mentionnée. »

Il est évident, d'après ce que je viens de citer, que, si la paix se fait entre la Hongrie et l'empereur d'Autriche, les banknotes hongroises doivent reprendre leur cours légal ; par conséquent, toutes les transactions se feront avec ce papier-monnaie ou en numéraire ; les bons de M. Strache n'auraient donc aucune chance. Si la paix ne se fait pas, elles en auront encore moins, car ce sera la fin des fins.

XXV

LES BIENS DE L'ÉGLISE.

Je ne doute aucunement que le gouvernement autrichien n'engage les biens de l'Église et du haut clergé ; il engagerait le bon Dieu lui-même s'il se trouvait des Rothschild auxquels une hypothèque céleste parût suffisante.

Un emprunt hypothéqué sur les biens de l'Église aurait tout à fait l'apparence d'une mesure libérale, mais le créancier ne serait pas plus avancé avec cette hypothèque que sans hypothèque, par la raison toute simple que le gouvernement n'a pas le droit de grever ou d'aliéner les biens d'autrui.

Je ne songe aucunement à me faire l'avocat de la main-morte et des gros revenus du haut clergé, mais je crois que ce qui était destiné à l'œuvre de la paix ne doit pas être employé à répandre du sang.

En Hongrie, le clergé possède ses biens au même titre que les particuliers, mais il lui est défendu de les augmenter. La main-morte est abolie depuis l'an 1498. Aucun ordre religieux ne peut être introduit sans le consentement de la Diète. Le gouvernement de François-Joseph n'a pas laissé échapper l'occasion de violer la Constitution sous ce rapport comme sous tous les autres. Il a infesté le pays de jésuites et de carmélites, arrivés de l'étranger, imbus d'idées étrangères et anti-constitutionnelles, et apportant des tendances incompatibles avec nos mœurs et les principes de notre législation. Par le projet d'hypothéquer les biens du clergé pour un nouvel

emprunt, le gouvernement croit mettre le clergé patriotique sous sa dépendance et en faire ses administrateurs et payeurs.

En Hongrie, tout établissement de bienfaisance et toutes les institutions dites pieuses, qu'elles aient un caractère religieux ou non, doivent être administrées selon la volonté du fondateur. La loi garantit la conservation des legs pieux et impose au roi le devoir de surveiller la bonne administration et l'exécution fidèle de la volonté du fondateur. Il est expressément défendu d'employer les fondations à d'autres fins, de les aliéner ou grever (1).

Les fondations concernant l'Église et les écoles des catholiques en particulier, ainsi que toutes les institutions communales ayant un caractère religieux, doivent, d'après l'article 70:1723, être administrées et surveillées par une commission nommée par le ministère hongrois responsable. Avant 1848, cette commission faisait partie du *conseil royal* aussi responsable. Comme les administrations communales étaient surveillées par la commission, de même l'administration de la commission était contrôlée par le primat.

(1) Article 23 de l'an 1790. Art. 21 : 1723. Art. 74 : 1745.

Ces fondations connues sous le nom de « fonds du culte et de l'instruction » (*fundus religionis et studiorum*) ont un but bien supérieur à celui pour lequel les Schmerling aimeraient tant les confisquer.

Quel est le but principal de ces fondations? L'instruction publique. Or tout ce qui regarde l'enseignement, soit élémentaire soit supérieur, est, par l'article 70:1723, placé sous la sauvegarde et la surveillance de la Diète; c'est elle qui le règle; par conséquent rien ne peut être distrait des fonds destinés à l'instruction sans son consentement, même si la conservation de ces fondations n'avait point été garantie par des lois spéciales et par les serments royaux.

Les revenus provenant de ces fondations servaient à entretenir les écoles, les églises, les cures, les séminaires, les vieux prêtres et les maîtres d'école ne pouvant plus exercer les fonctions de leur état. Mais, depuis le concordat qui établit contrairement à la loi que les fonds de religion et d'instruction sont la propriété de l'Église, c'est le bureau des finances autrichiennes qui s'est substitué au pays et à l'Église et administre et gaspille les revenus de ces fonds, *sans le contrôle de l'Église, au nom de l'Église.*

Le haut clergé est sans doute richement doté, mais ce n'est pas une raison de le dépouiller de sa richesse. La législation a sans doute le droit d'intervenir, mais non un gouvernement illégitime et étranger, car une telle intervention ne serait pas plus justifiée que l'intervention du voleur de grand'route dans la bourse des voyageurs.

La législation hongroise a assigné le but dans lequel elle dotait le haut clergé. C'était :

1^o La défense de la patrie et de sa Constitution ;

2^o L'instruction du peuple.

La législation aurait donc le droit de priver le clergé de ses revenus, s'il ne satisfaisait pas à ces devoirs.

Aussi, avons-nous des exemples, même dans les traités signés avec les Habsbourgs, qu'on a privé de leurs bénéfices les évêques qui avaient conspiré avec les Autrichiens contre les libertés du royaume.

Puis, le clergé est tenu, d'après les lois de 1548 et de 1550, de fonder des écoles et des bourses, d'encourager les lettres et les arts, obligation qu'il a en général remplie noblement.

Si le clergé hongrois s'obligeait volontairement à payer de ses revenus les intérêts d'un emprunt

autrichien, il commettrait une forfaiture, car une obligation pareille serait, sinon une simonie, au moins une violation de la Constitution, violation punie de la confiscation des revenus et même, d'après les précédents, du bannissement.

Ainsi, une hypothèque sur les biens du clergé hongrois, étant légalement inadmissible, ne donnerait aucune sécurité aux prêteurs.

Il y a en outre en Hongrie des prélats qui possèdent leurs biens à titre de *fidei-commis* exceptionnel. La collation d'un bénéfice appartient de par la loi au patron. Conformément à ce patronage, c'est le roi qui nomme les archevêques et évêques, comme certaines familles, qui ont fondé des abbayes, nomment les prélats pour tenir ces bénéfices, comme les communes et les grands propriétaires nomment les curés. Il y a plusieurs prélats dont la nomination relève des particuliers. Ainsi l'abbaye de Felsoe-Éors relève de la collation de la famille Batthyanyi, celles de Csatar et Jak de la famille Erdoedy, celles de Ratot et Hoefling de la famille Eszterhazy, etc. Comment donc ces bénéficiaires pourraient-ils grever leurs bénéfices de dettes qui seules peuvent suffire à mettre ces bénéfices sous séquestre?

Ce sont toujours des aventuriers, faiseurs de

projets, qui, sans connaître la situation du pays, vont leurrer les capitalistes avides et ignares, de belles promesses et d'éblouissants prospectus sur des propriétés auxquelles l'Autriche n'a pas plus de titre que le Grand Turc, si ce n'est pas celui du voleur de grand chemin

XXVI

LES PROPRIÉTÉS DES CONTRIBUABLES.

Le couronnement de tous les projets est l'emprunt à hypothéquer sur les immeubles des contribuables. C'est indubitablement la plus belle corolle de toutes les fleurs de la chevalerie aux écus.

C'est hyperbolique et extravagant au plus haut degré ; c'est l'expropriation universelle, la séquestration de la vie sociale et l'interruption de toutes les transactions ; mais c'est aussi l'aveu le plus cruel qu'on puisse faire sur l'état caduc du gouvernement autrichien. Pour avoir du crédit il faut que les particuliers prêtent leur caution au gouvernement.

Un projet pareil est insoutenable en principe et impossible en pratique. Aucun gouvernement n'a le droit d'envahir et d'absorber le domaine du droit privé; aucune législation n'a le pouvoir de décréter la négociation d'un emprunt sur une base pareille. Les représentants ne sont pas munis de pouvoirs spéciaux, car pour contracter une dette au nom d'autrui, il ne suffit pas d'une délégation politique et générale, il faut une procuration de pouvoir spéciale et individuelle qui la rende juridiquement valable. Comment s'imaginer qu'il se trouve au monde un pays, dont les citoyens voudraient investir leurs représentants d'un pouvoir si exorbitant?

Comme il y a une moralité privée, il faudrait qu'il y eût une moralité publique. L'énormité des abus qui caractérisent le gouvernement d'Autriche, fait que toute mesure paraît possible aussitôt qu'il y a chance de se procurer de l'argent. Peut-on s'imaginer une action plus damnable que celle d'annoncer au public que le chiffre de l'emprunt, dit national, de 1854 est invariablement fixé à cinq cent millions, et puis, *après la clôture* de la souscription, de *fabriquer et d'émettre en sus, clandestinement*, des obligations jusqu'à 101 millions de florins, *comme si c'étaient les souscripteurs* de

l'emprunt de cinq cent millions qui les auraient jetées sur le marché étranger?

S'il y a des codes pour les citoyens, il faudrait qu'il y en eût pour les gouvernants. Les tripotages qui se font dans les finances d'Autriche remplissent l'honnête homme de dégoût. Il est vrai qu'on a proposé au stock-exchange à Londres de faire acte d'honnêteté publique en rayant de la cote les emprunts autrichiens sur toutes les places de l'Europe, mais ce mouvement d'indignation publique, provoqué par l'impression de dégoût que ce procédé honteux avait produit, ne fut pas de longue durée.

L'idée de suspendre tout le mouvement social dans le seul but de créer au gouvernement une source de crédit, n'a pu naître qu'en Autriche où l'on ne distingue plus le droit de l'arbitraire, ni la justice de l'injustice. On peut dire que, depuis les temps historiques d'Hérodote, une pareille idée n'est venue à aucun despote. Elle doit soulever une de ces répulsions morales dont la politique la moins scrupuleuse des Schmerling et consorts sera forcée elle-même de tenir compte.

L'Autriche, après avoir augmenté démesurément les impôts, tué le crédit public et privé, créé un État convulsif insoutenable, violé pactes

et serments, se trouve à bout de ressources; tout en manifestant des intentions pacifiques; constitutionnelles, elle encourage clandestinement au massacre et à la guerre civile, et après les dilapidations des finances de l'État elle pousse aux dilapidations de la fortune des particuliers.

XXVII

VIGILANTIBUS JURA.

Comme certains remèdes révèlent la gravité d'une maladie, de même les projets désespérés de nouveaux emprunts nous fournissent la preuve la plus patente de l'insolvabilité de la banque et du trésor; or le défaut de solvabilité est la preuve du manque de toute hypothèque pour un nouvel emprunt, pour une nouvelle charge.

Pour ce qui regarde la banque, j'ai dit ailleurs⁽¹⁾ qu'il faut procéder à une liquidation. Plus on

(1) *François-Joseph, empereur d'Autriche, peut-il être couronné roi de Hongrie?*—Brux., A. Lacroix, Van Meenen et C^{ie}.

hésite plus on perdra. La liquidation de la banque entraînerait nécessairement la liquidation du trésor, s'il y avait des tribunaux pour procéder contre le gouvernement comme ils doivent procéder contre les particuliers.

Les créanciers auraient sans doute le droit de demander l'expropriation, mais il n'y a pas de tribunal international, l'expropriation ne se fait que par la guerre; or la guerre n'augmente pas la solvabilité, mais au contraire elle la diminue.

Et puis, en Autriche, ce n'est pas le peuple, ni ses représentants qui ont contracté les dettes; mais le gouvernement, qui ne se donnait pas même la peine de publier le budget de l'État. Jamais le gouvernement ne demandait le consentement des représentants de l'empire, ni même leur avis. La maison impériale et les ministres s'enrichissaient aux dépens du peuple et des créanciers. Il est vrai que c'est un peu la faute du peuple qui a laissé agir les gouvernants en maîtres, cependant le peuple n'est pas juridiquement responsable vis-à-vis des tiers pour les actes du maître.

En Hongrie, la prescription du silence ne fut jamais acquise aux iniquités, elles furent signalées, attaquées et flétries. Le monarque y est lié par la Constitution et les pactes au maintien

intact de l'indépendance du royaume. La Hongrie étant un pays distinct et tout à fait séparé de l'empire d'Autriche, le droit de régler et de contrôler exclusivement ses institutions, suivant ses pactes et sa manière de voir, est la condition la plus essentielle de la confédération avec l'Autriche. Du respect de ce droit dépend la durée de tout l'édifice politique de l'Autriche. Chaque fois que ce droit contractuel et inaliénable a été méconnu, la nation hongroise a protesté les armes à la main. Les créanciers ont été avertis qu'ils prêtaient leur argent à un tuteur infidèle. La Constitution hongroise leur avait appris que la législation n'a jamais investi le gouvernement de la faculté de grever l'avenir. La Hongrie n'avait pas un centime de dette. Sa vigilance sous ce rapport est unique dans l'histoire des législations. Elle-même ne s'est jamais reconnu la faculté de voter sans un plein pouvoir spécial de créer une dette pour les besoins administratifs; elle n'en a pas même reconnu le principe. Son système de décentralisation avait exclu jusqu'à la possibilité de contracter une dette sous un pareil titre.

Chaque comitat avait son budget pour toutes les branches du service public. Les domaines de la couronne inaliénables formaient le fonds de la

liste civile, le gouvernement n'en pouvait être que l'usufruitier, qui, d'après le pacte social, ne peut ni contracter des dettes, ni même recevoir des dons particuliers. Les mines de métaux et les mines de sel couvraient les frais de *l'administration centrale*. A l'entretien de la milice en temps de paix, servait la contribution dite *militaire* fixée par la Diète et administrée par la « *cassa militaris* » des comitats. Aux frais de guerre on subvenait par les *subsides* de la noblesse et du clergé, qui ne payaient pas d'impôt à la « *domestica* » ni à la caisse militaire, et par les subsides des districts et des villes, prélevés sur des propriétés libres d'imposition régulière.

Ces lois étaient des plus logiques, elles assuraient à la nation le droit de faire la paix et la guerre, car, en effet, la facilité des emprunts est la source la plus féconde et la plus désastreuse de guerres et d'oppressions.

XXVIII

ILLÉGALITÉ DES DETTES ET DES IMPOTS.

On dirait que la nation hongroise avait le sentiment des abus du gouvernement d'Autriche

lorsqu'elle décrétait que la souscription d'un prêt, d'un impôt ou d'un subside, faite en faveur du gouvernement sans autorisation de la nation entière, est une action infâme tombant sous l'application des lois criminelles (1).

Malgré ces termes exprès de la loi, l'Autriche persiste dans la voie inconstitutionnelle de s'appuyer sur la force des armes.

Il ne lui suffit pas d'avoir ensanglanté la Hongrie par une guerre déloyale et fratricide, d'avoir détruit par le fer et le feu environ 2 *milliards de la fortune nationale*, retardé le développement des forces productives du pays, ruiné par le mono-

(1) Article 1 § 3 de l'an 1504. Si quipiam vero comitatum motu proprio et non de consensu et voluntate totius regni, extra scilicet conventiones regnicolarum generales, contributionem aliquam, seu quodcunque subsidium (praeter solitum lucrum cameræ) contra videlicet antiquam regni libertatem, Regiæ Majestati quovis modo et quovis colore exquisito offerrent, aut præstarent; extunc universitas nobilium hujus modi comitatus universaliter in pœna *fidefragii*, seu *perjurii*, *amissioneque honoris et humanitatis* convicta et condemnata; et a consortio cæterorum nobilium regni relegata et segregata habeatur eo facto.

§ 6. Qui quidem nobiles sic condemnati in conventionibus regnicolarum generalibus postea celebrandis, per universitatem regnicolarum, juxta eorum voluntatem, tanquam *perjuri*, *honoreque et humanitate* privati ac e consortio eorum segregati, tam in rebus et bonis quam personis eorum puniri castigarique et damnari valeant atque possint.

pole une branche notable de la production agricole, écrasé par des impôts illégaux dans plus d'une contrée la culture de la vigne, le chevalier Schmerling paraît même vouloir surpasser ses devanciers dans l'abus du pouvoir absolu. Ceux-ci du moins n'ont pas eu l'effronterie devant l'Europe de se cacher derrière un masque constitutionnel.

Mais quoi d'étonnant, n'est-ce pas le même Schmerling qui, de Francfort, passait dans les bureaux de Bach, qui hier encore était l'humble serviteur du système absolu, et qui prend aujourd'hui le masque du constitutionalisme pour que le Reichsrath lui puisse servir d'instrument ?

Tandis qu'on fait la promesse de mettre un terme au système absolu, tandis que, dans le discours impérial, on se présente comme un nouveau *converti* au constitutionalisme, le même pouvoir absolu qui veut passer pour constitutionnel, publie une ordonnance qui prescrit de faire rentrer les impôts directs, illégalement imposés, ainsi que les contributions indirectes, introduites contrairement aux termes exprès de la loi, inconnues dans la législation hongroise et jamais consenties par la nation, même par la force des armes. Et, comme par une amère ironie, cet

attentat du pouvoir usurpé est commis par des agents étrangers au moment où la Diète est réunie.

Et puis au milieu de ces mesures inconstitutionnelles la *Gazette de Vienne* annonce que les comitats ayant déclaré que la perception des impôts non consentis étant inconciliable avec leurs obligations constitutionnelles ils n'y pouvaient pas aider le gouvernement, celui-ci s'est vu obligé d'aviser à d'autres moyens pour faire rentrer les arriérés des impôts et qu'il avait d'autant plus de motif de le faire que le trésor avait des paiements considérables à effectuer qui pouvaient être considérés comme dépenses propres à la Hongrie, telles que les dépenses de l'administration des comitats. En voulant excuser le gouvernement, la gazette officielle l'accuse et au lieu de dire la vérité elle hasarde un *mensonge*, car le trésor n'a *aucun* paiement à affectuer qui regarde l'administration des comitats. Aux dépenses de l'administration municipale il est pourvu *par les caisses des municipalités* respectives. Qui est-ce qui ne se rappelle pas le manifeste fulminatoire du 16 janvier par lequel François-Joseph avait ordonné, sous des peines sévères, que toutes tentatives — qu'il appelait dans un passage *empiètements criminels* — ayant pour but de décréter

de nouveaux impôts soient reprimées? Or les comitats, obéissant aux lois et non à une ordonnance illégale, ont de leur autorité levé l'impôt municipal, de sorte que le trésor n'a rien à faire avec les dépenses de l'administration des comitats. Le trésor aurait voulu s'ingérer de continuer subrepticement la perception illégale des impôts, comme il la continue à présent militairement.

Déjà en 1859, on avait employé 142,550 soldats pour faire rentrer la contribution par la force. Il y eut dans toute la monarchie 3,852,702 saisies et particulièrement en Hongrie 2,779,903, à titre d'exécution des impôts. Il n'y eut pas moins de 18,439 saisies pour contribution sur des immeubles. Les saisies militaires et judiciaires ont eu lieu avant les résolutions des comitats contre les impôts illégaux.

Si la Diète ne défend pas de payer tout impôt comme la loi de 1583 approuvée et renouvelée par l'article 3 de 1827 l'ordonne, dans le cas que le gouvernement ne se conforme pas aux termes exprès de la Constitution, c'est qu'elle ne veut rien précipiter, bien que le droit soit tout à fait de son côté (1).

(1) Art. 1, § 7 : 1583. *Clare hoc S. Majestati indicantes ; quod*

Comme nous l'avons vu, jamais la Hongrie n'a autorisé le gouvernement à contracter de dettes pour son compte. Sachant que le code des lois défend sévèrement toute espèce de transaction de cette nature, le gouvernement n'a même jamais demandé cette autorisation. Même pour les travaux publics de quelque nature qu'ils fussent, il fallait une loi spéciale, témoin les nombreuses lois sur les fortifications, sur les premiers chemins de fer et le pont en fer sur le Danube.

La Hongrie, ayant pourvu à tout, n'a aucunement à s'occuper de la dette autrichienne. Il n'y a qu'une exception, c'est la dette des redevances foncières. Bien que ce ne soit pas la Hongrie qui ait émis les obligations, et que, par cela même que l'Autriche endettée et sans crédit les avait délivrées, les propriétaires en aient perdu la moitié de la valeur, la Hongrie ne manquera pas (vérification faite) de se charger de cette dette et même d'en garantir les intérêts sur les travaux publics dont l'*utilité* sera reconnue.

Dans cet état de choses il devient patent que plus on retarde la liquidation, plus la situation

si sua Majestas veterem ipsorum *libertatem integre non restituerit*, se contributionem in futurum offerre nequaquam posse.

s'empire ; or, pour arriver à cette liquidation, il n'y a qu'un moyen, c'est de hâter la dissolution de l'Autriche. L'État n'a pour ainsi dire plus de domaines, plus de fonds de paiement ; tout est vendu, tout est engagé, domaines, forêts, chemins de fer, mines ; le gouvernement ne peut se maintenir que par la violence et les exactions (1).

XXIX

LES PACTES ET LE REICHSRATH.

Bien niais qui croit qu'avec l'inauguration du conseil de l'empire, il y aura un revirement radical et sincère dans la politique rétrograde, oppressive, fourbe et obscurantiste de l'Autriche. La comédie constitutionnelle n'est qu'un expédient, un moyen de gagner du temps et surtout de gagner de l'*argent*. Les promesses sont plus faciles à faire qu'à exécuter. L'empereur a avancé, dans son discours adressé aux deux chambres réunies du conseil de l'empire,

(1) D'après les dernières nouvelles, le gouvernement a dû renoncer à la perception des impôts par la voie de contrainte militaire.

que la représentation de la Hongrie et des Royaumes-Unis recevra bientôt une solution favorable; or une solution dans le sens de la patente du 26 février ne serait favorable qu'à l'absolutisme, ce serait une infraction aux serments et aux pactes les plus solennels que le droit public ait pu établir.

Avec l'inauguration du conseil de l'empire, on annonce en Hongrie la perception forcée des impôts illégaux. Or l'invasion, au mépris des lois, par une force armée, du sol hongrois, sous le prétexte de perception de l'impôt ou sous quelque prétexte que ce puisse être, est de par la constitution signalée comme la plus grande des violations de l'indépendance du royaume.

Inaugurer le conseil de l'empire d'Autriche et fouler aux pieds les pactes du royaume de Hongrie, ce n'est pas inaugurer une politique libérale, ni du constitutionalisme, que je sache.

Tandis qu'à Vienne on annonce, au mépris des pactes, l'entrée des Hongrois dans le conseil de l'empire, le comte Rechberg écrit à la Diète de Francfort à propos de la prise du titre de roi d'Italie par Victor-Emmanuel que, « les traités
« doivent conserver leur force obligatoire aussi
« longtemps qu'ils ne sont pas, du consentement

« des parties contractantes, changés ou révoqués
« et résiliés. »

Qu'est-ce que demandent les Hongrois? Que les traités soient respectés ou résiliés. La Hongrie s'est alliée aux Habsbourg pour la défense réciproque de leurs territoires parfaitement délimités et nullement dans le but d'une union territoriale ni d'un gouvernement unitaire; la Hongrie devant rester un royaume séparé et indépendant ayant sa législation, son administration politique et juridique, son armée et ses finances complètement séparées. Par la fédération, faite uniquement dans l'intérêt de *défense* mutuelle, la Hongrie n'a pas renoncé à sa souveraineté, au contraire; elle s'est garanti, par ses pactes et sa Constitution, une indépendance entière. Depuis le jour de la confédération jusqu'en 1848, elle a constitué un royaume séparé et distinct, ayant son propre gouvernement et sa législation souveraine, confirmée, garantie et interprétée par de nouvelles lois en 1848. A présent on voudrait, par une comédie constitutionnelle jouée en dehors des limites du royaume et jouée par des étrangers, la faire entrer dans le giron de l'empire d'Autriche et la dépouiller, par une ordonnance, de ses droits souverains, garantis par les pactes.

Si je dis Confédération autrichienne, c'est pour désigner non seulement la Hongrie, mais aussi les autres pays qui ne sont entrés dans cette union qu'après la Pragmatique Sanction, comme par exemple Venise et la Galicie, car relativement à la Hongrie, il n'existe pas entre elle et les pays héréditaires d'autre *lien légal* que celui qui trouve son expression précise dans la Pragmatique Sanction et dans les autres lois, lien qui se résume dans l'identité de la dynastie et qui est exprimé par le terme d'*Union personnelle*.

Par l'acte de cette union personnelle, la Hongrie d'une part a renoncé au droit de pouvoir librement élire ses rois, d'autre part la maison de Habsbourg, après avoir reconnu le droit d'élection de la nation, s'est obligée à exécuter les conditions posées par la nation, et sous lesquelles seule celle-ci a renoncé à son droit d'élection ; or ces conditions sont le maintien de l'indépendance, du gouvernement parlementaire, des libertés et lois du pays.

De même qu'il n'est pas permis à une des parties contractantes de rompre ce pacte et d'exiger que la nation remplisse les engagements qui y sont renfermés en supprimant les conditions premières de ce pacte bilatéral, de même il est clair que la Hongrie n'est pas obligée de con-

courir à la défense des pays qui n'appartenaient pas aux Habsbourg à l'occasion du pacte intervenu entre eux et la Hongrie, comme la Galicie et Venise; elle n'est pas obligée de participer aux obligations onéreuses que l'Autriche doit remplir envers la Confédération germanique dont la Hongrie ne fait point partie, par conséquent elle ne doit pas non plus participer aux dettes qui en résulteraient.

Mais le plus inique dans l'affaire est que des individus, appelés au conseil de l'empire à l'aide des gendarmes et de la police et nommés représentants au moyen de certificats délivrés par l'administration Schmerling, se posent en représentants de la monarchie.

La monarchie autrichienne compte environ 36,457,000 habitants.

Dans le Reichsrath sont tant bien que mal représentés :

L'Autriche nommément :

Population allemande.

	Habitants.
1° L'Autriche inférieure compte.	1,558,000
2° L'Autriche supérieure.	745,000
3° Salzbourg.	148,000
4° Le Tyrol allemand.	692,000

Report.	5,125,000
<i>Population slavo-allemande.</i>	
5° Styrie.	1,196,000
6° Carinthie	530,000
7° Carniolie (Krain)	520,000
8° Bohème	4,863,000
9° Moravie	2,000,000
10° Silesie	503,000

Population rutheno-roumaine.

11° Boukovine	500,000
-------------------------	---------

Rutheno-polonaise.

12° Galicie	5,030,000
	<hr/>
	18,107,000

1° *Pays de la couronne de la Hongrie non représentés :*

a) La Hongrie avec la Transylvanie	12,600,000	}	48,550,000
b) La Croatie, Slavonie et Dalmatie	1,300,000		
c) Les frontières mili- taires	1,050,000		
2° Venise.	2,500,000	}	<hr/>
5° Istrie	600,000		
4° Le Tyrol italien.	500,000		
			56,457,000

C'est donc la plus grande moitié de la monarchie qui n'a pas accepté l'octroi Schmerling. Et

parmi cette minorité qui siège dans le Reichsrath, la Bohême et la Galicie protestent contre le système centralisateur et l'absorption de leur individualité historico-politique. Telle est cette composition du Reichsrath qui, se faisant l'instrument de l'absolutisme, veut se donner devant le monde l'air de représenter toute la monarchie.

XXX.

LE DROIT OU LA FORCE.

Si ces conditions contractuelles et inaltérables ne plaisent pas, si on les croit onéreuses ou désavantageuses, on ne peut pas les annuler de manière que l'une des parties aidât toujours à remplir les engagements qu'elle a contractés, tandis que l'autre ne remplirait pas les siens parce qu'ils lui sont désavantageux. D'après les principes de la note du comte Rechberg, c'est à laisser ou à prendre. Si les pactes ne sont pas respectés, l'union est résiliée et chacune des parties contractantes fait ce que bon lui semble. Le trône de Hongrie étant encore toujours vacant, la Diète est

la seule qui soit autorisée à exercer le pouvoir souverain. Dans cette position bien tranchée, il est évident que le gouvernement d'Autriche n'a jamais pu contracter de dettes à la charge de la Hongrie, ni lui imposer une contribution quelconque.

Néanmoins, M. Schmerling, se basant sur la patente du 26 février et oubliant qu'en Hongrie les patentes et ordonnances sont de par la Constitution à tout jamais déclarées nulles et non avenues, veut à l'aide du conseil de l'empire s'immiscer dans les affaires de Hongrie. Il est bien possible que la naissance du conseil de l'empire sera ternie par quelque complicité latente avec les Schmerling, et qu'on voudra recourir à la force, mais, même dans notre siècle de poudre fulminante et de canons rayés, la première des forces est la force morale que donne la conscience du juste et du légal, et certes ce n'est pas la nation hongroise qui consentirait jamais à immoler ses principes et ses droits aux menaces et à la crainte.

La campagne est à son début, le mot d'ordre est donné, les champions de la *chimère* unitaire ont bien organisé leur manœuvre dans la presse austro-allemande et le plan se développe selon

leurs désirs. S'indigner contre la tendance centrifuge de la Hongrie, faire, au moyen du statut du 26 février qui dans le discours-manifeste de François-Joseph a reçu le nom de Constitution, une sorte de popularité au ministère centralisateur, tel est le but que le ministère autrichien cherche à atteindre pour justifier toutes les indignités Bachiennes, auxquelles il veut revenir, et auxquelles il reviendra si la guerre ne vient pas l'en détourner.

Tout en reconnaissant l'universalité du sentiment public pour les précieux bienfaits de la paix, l'empereur d'Autriche se fait le prôneur de la guerre civile, car qu'est-ce que signifie cette phrase? « La
« tâche qu'il a plu à la Providence de nous imposer consiste à faire surmonter aux destinées de
« la patrie la plus sérieuse de toutes les crises. On
« n'accomplit pas de semblables tâches sans
« efforts et sans une mâle constance, sans faire
« *le sacrifice de ses biens et de son sang*, mais il
« faut qu'elles s'accomplissent. » N'est-ce pas la guerre civile?

Et ces phrases sont accueillies par des acclamations enthousiastes! Au moins le télégraphe l'annonce à l'Europe.

Mais les entrainements de la première heure

auront *leur lendemain*. La Hongrie n'abandonnera aucun de ses droits; elle s'enferme scrupuleusement dans les limites de ses pactes et lois, dans les mesures conservatrices et défensives; elle laisse au gouvernement illégitime de l'interrègne tout l'odieux des attentats de la force; mais sa modération n'ôtera rien à sa fermeté lorsque l'heure de l'action aura sonné.

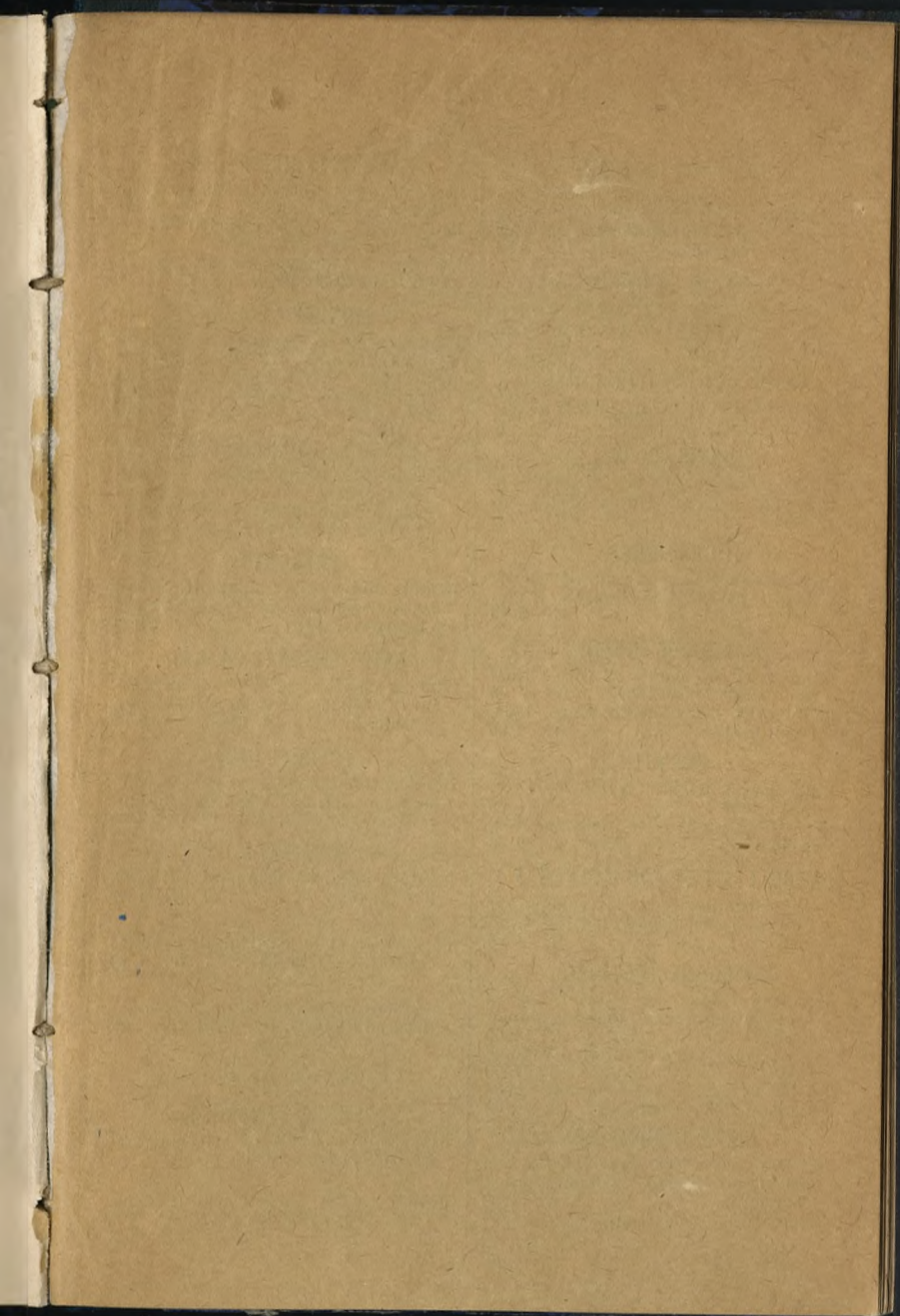
FIN.

D^e BALLAGI GEZA.

TABLE DES MATIÈRES.

I. Qui paiera les dettes de l'Autriche?	5
II. Comment l'Autriche paye ses dettes.	8
III. Moyens de faire de l'argent.	10
IV. Encore d'autres moyens.	13
V. Argent et libéralisme.	17
VI. Banqueroute et emprunts	20
VII. Emprunts et faux monnayage.	23
VIII. La banqueroute monstre	26
IX. Genèse de la banque de Vienne	30
X. Système protecteur en faveur de la fabrication des banknotes	34
XI. L'auge impérial	38
XII. Accroissement du déficit et des impôts	41
XIII. Cours illégal des banknotes autrichiennes	46
XIV. Complicité des faillis	49
XV. Projets financiers.	53
XVI. Projet de banqueroute	56
XVII. Inaliénabilité des biens de la couronne	58
XVIII. Le bien d'autrui	63
XIX. Les emprunts forcés.	68

XX. Dettes et crédit.	72
XXI. Propriétés nationales à restituer	77
XXII. La Hongrie n'a autorisé aucune dette	80
XXIII. Ferdinand V fait appel à la générosité hongroise	84
XXIV. Les banknotes hongroises	88
XXV. Les biens d'église	91
XXVI. Les propriétés des contribuables	97
XXVII. Vigilantibus jura	100
XXVIII. Illégalité des dettes et des impôts.	103
XXIX. Les pactes et le Reichsrath.	109
XXX. Le droit ou la force	115



EN VENTE.

BONIFACE (JOSEPH).

Correspondances politiques, revue des hommes et des choses de la politique belge, 1857-58. 2 vol. in-12. fr. 6 00
La Liberté de la Cnaire, in-12. fr. 0 75

CHANNING ET EMERSON.

Vie et Caractère de Napoléon Bonaparte, traduit de l'anglais par F. VAN MEENEN, 1 vol. in-12, 1858. fr. 1 50

CHINE CONTEMPORAINE (LA)

D'après les travaux les plus récents, 1860. 2 vol. format charpentier. fr. 7 00

CURTIS (G. W.).

Réveries d'un homme marié, traduit de l'anglais, par PAUL ITHIER, 1859, 2 vol. in-52. fr. 2 50

GERVINUS.

Introduction à l'histoire du XIX^e siècle, traduit par F. VAN MEENEN, 1 vol. in-8°. fr. 5 00

JACOBUS (DOM).

L'Église et la Morale, 2 vol., format Charpentier, 1858-1859. fr. 7 00
Le Livre de la nationalité belge, 1859, 1 vol. in-18. fr. 2 00

KOSSUTH.

L'Europe, l'Autriche et la Hongrie, 1 vol. in-12, 1859. fr. 1 25
Révélations sur la crise italienne, 1859, in-12. fr. 0 60

LACROIX (A.) ET VAN MEENEN (F.).

Notices historique et bibliographique sur Philippe de Marnix, avec portrait, 1 vol. in-8°. fr. 1 60

LARROQUE (PATRICE).

Examen critique des doctrines de la religion chrétienne. 1860, 2 volumes in-8°. fr. 15 00
Rénovation religieuse, 1860, 1 volume in-8°. fr. 7 00
De l'Esclavage chez les nations chrétiennes, 1860, 1 vol. in-18. fr. 2 00

LIGNE (PRINCE DE).

Œuvres. précédées d'une introduction par ALBERT LACROIX. 4 volumes format charpentier. fr. 14 00
Mémoires. 1 vol. charpentier. fr. 5 50

MARNIX (PHILIPPE DE).

Le Tableau des différends de la religion, 1857, 4 beaux vol. in-8°. fr. 16 00
Le Byenkorf. (La ruche à miel de l'Église romaine.) 1858. 2 vol. in-8°. fr. 7 00
Les Œuvres politiques, 2 beaux volumes in-8°. 1859-1860. Prix. fr. 9 00

MOTLEY (J. L.).

Fondation de la République des Provinces-Unies — La Révolution des Pays-Bas au XVI^e siècle, traduit de l'anglais par G. JOTTRAND et A. LACROIX. 1839, 8 demi-volumes in-8°. fr. 16 00

NASSAU (GUILLAUME DE).

Apologie de Guillaume de Nassau, prince d'Orange, avec tous les documents de l'époque; la justification de 1568, etc. et préface, 1 fort v. in-12 rel. fr. 5 00

PRESCOTT.

Histoire du règne de Philippe II, traduit de l'anglais par G. RENSON et P. ITHIER. 5 beaux vol. in-8°. fr. 25 00

SAINT-SIMON (C. H. DE).

Œuvres choisies, précédées d'un essai sur sa doctrine, avec portrait et lithographie, 3 vol. in-12, 1859. fr. 10 50

STREUBEL (W.)

Des Forces militaires de la France, comparées à celles de l'Allemagne, traduit de l'allemand, 1859, 1 v. in-18. fr. 2 00

WIERTZ (A.).

Peinture mate. Procédé nouveau. 1859, 1 vol. in-8°. fr. 1 00

La Hongrie et la germanisation autrichienne. 1 vol. in-12. fr. 1 00

La Liberté religieuse et le Protestantisme en Hongrie. 1 v. in-12. fr. 1 25

VIENT DE PARAÎTRE.

GEORGE BANCROFT.

Histoire des États-Unis d'Amérique, traduit de l'anglais. 10 vol. in-8°

Études sur les États constitutionnels. 1 vol. charpentier par pays. fr. 5 50